

## AVIS DES SOCIÉTÉS

### ETATS FINANCIERS

#### **ARAB TUNISIAN LEASE –ATL-**

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord, 1082 Mahrajène –Tunis-

L'Arab Tunisian Lease -ATL- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 23 avril 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes M.Chiheb GHANMI et M.Malek SETHOM.

## Arab Tunisian Lease

# BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2024

(Unité : en dinars tunisien)

	Notes	2024	2023
<b>Actifs</b>			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	11 258 324	7 401 142
Placements à court terme	6	33 761 431	76 220 068
Créances issues d'opérations de leasing	7	616 530 505	555 552 403
Placements à long terme	8	33 647 180	25 915 830
Valeurs Immobilisées	9&10	3 952 696	4 072 945
Autres actifs	11	5 425 943	8 528 464
<b>Total des actifs</b>		<b>704 576 079</b>	<b>677 690 852</b>
<b>Passifs</b>			
Concours bancaires et dettes rattachées	12	11 570	12 315
Emprunts et dettes rattachées	13	456 053 112	455 174 141
Dettes envers la clientèle	14	3 482 638	3 051 976
Fournisseurs et comptes rattachés	15	84 306 272	74 493 654
Autres passifs	16	17 862 347	13 929 325
<b>Total des passifs</b>		<b>561 715 939</b>	<b>546 661 411</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital		32 500 000	32 500 000
Réserves		76 544 947	69 193 859
Résultats reportés		12 234 493	9 863 773
Résultat de l'exercice		21 580 701	19 471 807
<b>Total des Capitaux propres</b>	17	<b>142 860 140</b>	<b>131 029 441</b>
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>		<b>704 576 079</b>	<b>677 690 852</b>

## ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2024

(Unité : en dinars tunisien)

	Notes	2024	2023
<strong>Engagements donnés</strong>			
Accords de financement prêt à mettre en force		13 090 357	28 667 103
Autres Engagements donnés	46	66 627 172	75 586 873
<strong>Total des engagements donnés</strong>		<strong>79 717 529</strong>	<strong>104 253 976</strong>
<strong>Engagements reçus</strong>			
Hypothèques reçues		1 908 732	2 674 769
Garanties reçues d'établissements bancaires		66 627 172	75 586 873
Intérêts à échoir sur crédits leasing		142 969 833	131 417 866
<strong>Total des engagements reçus</strong>		<strong>211 505 737</strong>	<strong>209 679 508</strong>
<strong>Engagements réciproques</strong>			
Emprunts obtenus non encore encaissés		65 000 000	69 000 000
Crédits consentis non encore versés		4 278 372	2 699 250
Opérations de portage		151 800	151 800
<strong>Total des engagements réciproques</strong>		<strong>69 430 172</strong>	<strong>71 851 050</strong>

## Arab Tunisian Lease

# ÉTAT DE RESULTAT

Arrêté au 31 Décembre 2024

(Unité : en dinars tunisien)

	Notes	Jusqu'au 31/12/2024	Jusqu'au 31/12/2023
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		89 320 609	82 757 437
Autres produits sur opérations de leasing		2 773 806	2 403 977
<b>Total des produits de leasing</b>	<b>18</b>	<b>92 094 415</b>	<b>85 161 414</b>
Charges financières nettes	<b>19</b>	(41 112 719)	(39 268 868)
Produits des placements	<b>20</b>	4 376 503	4 231 455
<b>Produits nets</b>		<b>55 358 199</b>	<b>50 124 001</b>
Autres produits d'exploitation	<b>21</b>	531 924	395 163
Charges de personnel	<b>22</b>	(12 291 233)	(11 217 521)
Autres charges d'exploitation	<b>23</b>	(3 857 058)	(3 856 536)
Dotations aux amortissements et aux résorptions	<b>24</b>	(660 508)	(625 258)
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>(16 276 875)</b>	<b>(15 304 152)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS</b>		<b>39 081 324</b>	<b>34 819 849</b>
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	<b>25</b>	(3 007 715)	(4 432 866)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	<b>26</b>	459 718	(6 012)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>36 533 327</b>	<b>30 380 971</b>
Autres gains ordinaires	<b>27</b>	811 441	926 789
Autres pertes ordinaires	<b>28</b>	(159 426)	(56 915)
<b>Résultat des activités ordinaires avant impot</b>		<b>37 185 342</b>	<b>31 250 845</b>
Impôts sur les bénéfices	<b>29</b>	(13 003 867)	(9 408 387)
<b>Résultat des activités ordinaires après impot</b>		<b>24 181 474</b>	<b>21 842 458</b>
Éléments extraordinaires	<b>30</b>	(2 600 773)	(2 370 651)
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>21 580 701</b>	<b>19 471 807</b>

## ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

Arrêté au 31 Décembre 2024

(Unité : en dinars tunisien)

	Notes	Jusqu'au 31/12/2024	Jusqu'au 31/12/2023
<b>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</b>			
Encaissements provenant des clients de leasing		478 635 548	437 802 304
Décaissements aux fournisseurs de biens donnés en leasing		(424 848 141)	(381 298 577)
Encaissements autres que leasing	31	2 132 067	4 843 934
Décaissements autres que leasing		(7 121 352)	(9 187 964)
Décaissements au personnel		(5 727 671)	(6 092 576)
Impôts et taxes payés (autres que l'I.S)		(18 952 831)	(17 624 099)
Acquisition/Cession de placements à court terme		42 500 000	(32 500 000)
Intérêts perçus	32	2 269 689	2 160 744
Intérêts payés	33	(39 632 913)	(35 142 033)
Impôts sur le résultat payés	34	(13 123 719)	(11 633 715)
<b>Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation</b>		<b>16 130 677</b>	<b>(48 671 982)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Dividendes reçus sur placements à long terme	35	255 006	255 000
Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte	36	37 468	44 950
Décaissements sur acquisition de participation	37	(10 250 000)	(5 000 000)
Encaissements provenant de la cession de placements à long terme	38	3 259 550	-
Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres	39	(584 421)	(697 242)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres	40	308 083	512 187
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement</b>		<b>(6 974 315)</b>	<b>(4 885 105)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Dividendes versés	41	(9 749 964)	(8 774 962)
Encaissements provenant des emprunts	42	235 900 000	262 656 880
Remboursement des emprunts	43	(231 448 471)	(207 582 285)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>		<b>(5 298 435)</b>	<b>46 299 633</b>
<b>Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice</b>		<b>3 857 927</b>	<b>(7 257 454)</b>
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		7 388 827	14 646 281
<b>Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice</b>	<b>44</b>	<b>11 246 754</b>	<b>7 388 827</b>

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

ARRÊTES AU 31 décembre 2024

(Montants exprimés en dinars)

## Note 1 : Présentation de la société et de son régime fiscal

## (a)- Présentation de la société

L'Arab Tunisian Lease (ATL) est un établissement financier créé sous forme de société anonyme de droit tunisien le 04 décembre 1993.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing le 18 janvier 1993.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par la loi n° 94-89 du 26 Juillet 1994 relative au leasing.

L'ATL a été introduite au premier marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT), le 19 décembre 1997, par voie de mise en vente à un prix minimal. La diffusion des titres dans le public a porté sur 20% du capital social.

Son siège social, est sis à Ennour Building - Centre Urbain Nord 1082 Mahragène.

Le capital social fixé initialement à 10.000.000 DT a été porté à 17.000.000 DT suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2008 puis à 25.000.000 DT par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2012 puis à 32.500.000 par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2019. Le capital est divisé en 32.500.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31/12/2024, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
ARAB TUNISIAN BANK	12 999 920	12 999 920	40,00%
BANQUE NATIONALE AGRICOLE	3 616 171	3 616 171	11,13%
ENNAKL	2 666 921	2 666 921	8,21%
DRISS MOHAMED SADOK	1 284 770	1 284 770	3,95%
SEFINA SICAF	1 275 539	1 275 539	3,92%
ASSURANCE AMI	817 154	817 154	2,51%
PIRECO	750 000	750 000	2,31%
FOUNDERS CAPITAL PARTNERS	700 000	700 000	2,15%
FCP OPTIMA	635 196	635 196	1,95%
LA STRAMICA	484 000	484 000	1,49%
SELLAMI MOHSEN	390 778	390 778	1,20%
KAMOUN HABIB	349 027	349 027	1,07%
AUTRES ACTIONNAIRES	6 530 524	6 530 524	20,09%
<b>Total Généra</b>	<b>32 500 000</b>	<b>32 500 000</b>	<b>100,00%</b>

## **(b)- Régime fiscal de la société**

### **(b-1)- Impôt sur les sociétés**

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

### **(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée**

De par son statut d'établissement financier de leasing, l'ATL est un assujetti total à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi des finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

L'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007.
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

### **(b-3)- Autres impôts et taxes**

L'ATL est, essentiellement, soumise aux autres taxes suivantes :

-La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L), conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale. Pour les contrats de leasing conclus avant le 1er janvier 2008, la taxe est assise sur les redevances de crédit-bail TVA incluse. Pour ceux conclus après ladite date, la taxe est assise uniquement sur les marges financières TVA incluse. L'article 50 de la loi n° 2012-01 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a supprimé le plafond de 100.000 DT prévu par l'article 38 III du code de la fiscalité locale et ce à partir du 1er janvier de la même année.

-La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

-La contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

## **Note 2 : Référentiel d'élaboration des états financiers individuels**

### **(a)- Déclaration de conformité**

Les états financiers de l'ATL, arrêtés au 31 décembre 2024, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

-Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 ;

-Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes et notamment par les circulaires n° 2016-03 du 29 juillet 2016 et 2018-06 du 05 Juin 2018, n° 2013-21 du 30 décembre 2013 et n° 2012-09 du 29 juin 2012, ainsi que les circulaires de la BCT, n° 2011-04 du 12 avril 2011 n° 2012-02 du 11 janvier 2012 , n°2021-01 du 11 janvier 2021 , n°2022-02 du 4 mars 2022 et n°2023-02 du 24 février 2023.

L'ATL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 - Avantages au personnel.
- IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères.
- IAS 33 - Résultat par action
- IAS 39 - Instruments financiers : comptabilisation et évaluation.

L'ATL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, des relations de couverture contre le risque de change ainsi que du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, l'ATL ne recourt pas aux modèles annexés à la norme générale NCT 01.

En effet, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, l'ATL a adopté, depuis l'exercice clos le 31 décembre 2009, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

#### **(b)- Utilisation d'hypothèses et estimations**

Le processus d'établissement des états financiers annuels en conformité avec le référentiel comptable appliqué, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers, qu'il s'agisse de la valorisation de certains actifs et passifs ou de certains produits et charges.

Ces estimations, construites selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Dans le cadre de la préparation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, l'utilisation d'hypothèses et d'estimations a porté principalement, comme lors de l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur les éléments suivants :

-Dépréciation des créances issues des opérations de leasing : La Direction procède à la fin de chaque trimestre et à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle, des créances issues des opérations de leasing conformément à la démarche décrite au niveau de la note 3 (c-2).

-Dépréciation des placements à long terme : les provisions pour dépréciation des placements à long terme sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté semestriel.

#### **(c)- Utilisation du jugement**

Outre l'utilisation d'estimations, la direction de l'ATL a fait usage de jugements pour définir le traitement comptable adéquat de certaines transactions notamment lorsque le Système Comptable des Entreprises en vigueur ne traite pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Cela a été le cas, en particulier, pour la comptabilisation des relations de couverture contre le risque de change [Cf. note 3 (c-7)], pour la comptabilisation des avantages au personnel [Cf. note 3 (c-9)] et pour le calcul du résultat de base par action [Cf. note 3 (c-12)].

#### **(d)- Saisonnalité**

L'activité de l'ATL n'est pas saisonnière.



### **Note 3 : Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par l'ATL pour l'établissement de ses états financiers annuels peuvent être résumés comme suit :

#### **(a)- Bases de mesure**

Les états financiers annuels ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

#### **(b)- Unité monétaire**

Les états financiers annuels de l'ATL sont libellés en Dinar Tunisien.

#### **(c)- Sommaire des principales méthodes comptables**

##### **(c-1)- Créances issues d'opérations de leasing :**

Les contrats de leasing conclus par l'ATL portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location financement.

Conformément à la norme NCT 41 relative aux contrats de location, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de l'ATL :

- c) la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- d) les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

L'ATL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-2)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

► **Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :**

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert au contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991)

2- Estimation individualisée et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

Classes	Actifs	Taux de la provision
B2	Actifs incertains	20%
B3	Actifs préoccupants	50%
B4	Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut (encours financier majoré des impayés, des intérêts de retard et des autres facturations par note de débit des frais de déplacement, des frais de rejet, etc.) déduction faite :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
  - de la valeur de réalisation attendue des biens données en leasing adossés aux actifs incertains (classe B2) et préoccupants (classe B3),
  - de la valeur d'expertise du matériel récupéré ou la valeur de remboursement de l'assurance du matériel volé ou en état d'épave pour tous les concours douteux (classes B2, B3 et B4), et
  - de la valeur de réalisation attendue des hypothèques inscrites consenties par les relations dont les engagements sont devenus douteux en 2014 ou ultérieurement.
- Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués adossés aux engagements classés en B2 et en B3, sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% ou 60% par an d'âge selon le degré de vétusté
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Les garanties comprenant les cautionnements bancaires, les actifs financiers affectés, les dépôts de garantie ainsi que les hypothèques consenties par les relations dont les engagements ont été classés parmi les concours douteux antérieurement à 2014, n'ont pas été prises en compte en déduction pour le calcul des provisions requises.

3-Constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$  tel que :

- A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- N : Année d'arrêté des états financiers ;
- M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- des produits réservés (marges financières, intérêts de retard et autres produits),
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit,
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- des provisions constituées conformément au paragraphe 2 supra.

**► Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :**

Les contreparties non dépréciées individuellement et relevant des classes A et B1, font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes combinant les couples (secteur d'activité - nature du bien donné en leasing) et ce conformément aux dispositions de l'article 1er de la circulaire de la BCT n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 tel qu'ajouté par l'article 4 de la circulaire de la BCT n° 2012-09 du 29 juin 2012 et par la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021 , n°2022-02 du 4 mars 2022 et n°2023-02 du 24 février 2023.

Cette analyse s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet de déterminer pour chaque groupe de contreparties un taux de migration moyen observé au cours des années antérieurs. Les taux de migration historiques du groupe des contreparties sont majorés par des taux prédéfinis par secteur . La société détermine par la suite le taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel observé durant les années antérieurs à l'année N à partir des taux de provisionnement pour chaque groupe de contreparties. Ce calcul se fait hors agios réservés.

Par référence aux taux de provisionnement moyen d'un groupe de contrepartie observé durant les années antérieurs, la direction générale doit se prononcer sur les taux de provisions à retenir pour le calcul des provisions collectives. Ces taux ne doivent en aucun cas être inférieurs aux taux de provisionnement minimum. L'application des taux de provisionnement inférieurs aux taux minimaux doit être motivée et autorisée par la banque centrale de Tunisie.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique " Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la société ATL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

L'exercice du jugement expérimenté de la Direction peut conduire la société à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels ; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

(c-3)- Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour l'ATL correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les préloyers sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force. Ils correspondent, aussi, aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés périodiquement.

Les marges financières et intérêts de retard courus et demeurant impayés à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les agios relatifs aux impayés compensés par les plus-values de remplacement sont généralement réservés pour la partie non couverte par les règlements des nouveaux repreneurs.

(c-4)- Placements et des revenus y afférents :

● **Placements à court terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de part leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance.

Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

● **Placements à long terme**

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ainsi que les fonds à capital risque confiés à des SICAR en gestion pour compte dans le cadre de la stratégie d'optimisation fiscale de la société.

Les placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme, figurent, en outre, parmi les éléments de cette rubrique.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Les participations-financements objet de conventions de portage rémunéré qui, en substance, établissent une relation de créancier-débiteur entre la société et l'entité émettrice, sont évaluées, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux dispositions de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, en considérant l'antériorité des échéances impayées pour la détermination du taux de provisionnement applicable à l'engagement brut (principal à échoir majoré du principal impayé) réduit à hauteur de la valeur mathématique de la participation.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

-Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.

-À la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat."

#### ● Revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

#### (c-5)- Emprunts et les charges y afférentes

Initialement, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés, pour la partie débloquée, au passif du bilan sous la rubrique "Emprunts et dettes rattachées" et sont valorisés à leur coût initial. Les coûts de transaction y afférents tels que les commissions de placement et de mise en place versés aux intermédiaires sont, initialement, imputées en charges reportées parmi les autres postes d'actif, et amortis systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés, aux taux faciaux contractuels, parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Ultérieurement, les intérêts courus et non échus calculés aux taux faciaux contractuels figurent au passif du bilan en tant que dettes rattachées parmi les éléments de la même rubrique abritant le principal dû.

#### (c-6)- Conversion des emprunts libellés en monnaies étrangères

Initialement, les emprunts libellés en monnaies étrangères sont convertis en dinars selon le taux de change en vigueur à la date de déblocage.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ces emprunts sont actualisés sur la base du cours de change de clôture. Les différences de change (pertes ou profits), en découlant, sont imputées en résultat conformément à la norme internationale d'information financière, IAS 21 -Effets des variations des cours des monnaies étrangères.

#### (c-7)- Relations de couverture contre le risque de change

Les lignes de crédit extérieures contractées par l'ATL sont admises à la garantie du "Fonds de Péréquation des Changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis-Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts extérieurs est accordée contre le versement par l'ATL d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

La fraction encourue, à la date de reporting, desdites contributions est rapportée au résultat, prorata temporis, et figure parmi les éléments de la rubrique "charges financières nettes".

Au sens de la norme internationale d'information financière, IAS 39-Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, la garantie du fonds constitue, en substance, un instrument financier dérivé (instrument de couverture) destiné à neutraliser l'impact de la fluctuation du cours de change sur le solde monétaire des emprunts extérieurs et des dettes rattachées (élément couvert).

L'instrument de couverture est initialement comptabilisé à sa juste valeur nulle, en raison de l'absence d'un déboursé à la notification de l'accord de garantie. Ultérieurement, il est réévalué au bilan à sa juste valeur, correspondant au risque de change encouru et estimé à la date de reporting, par le biais du compte de résultat "Gains et pertes nets sur instruments de couverture". Symétriquement, cette réévaluation neutralise l'impact sur le résultat de l'actualisation des éléments couverts pour le risque de change considéré.

(c-8)- Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles acquises ou créées sont constituées d'actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Les immobilisations corporelles, comprennent les éléments physiques et tangibles durables susceptibles de générer, au profit de la société, des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont initialement comptabilisées au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles est constaté, à partir de leur date de mise en service selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années et converties en taux d'amortissement).

Rubrique	durées d'utilité en année	Taux d'amortissement
- Logiciels	3 ans	33,3%
- Constructions	20 ans & 50 ans	5% & 2%
- Matériel de transport	5 ans	20,0%
- Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10,0%
- Matériel informatique	3 ans	33,3%
- Agencements, aménagements et installations	10 an	10,0%

(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de l'ATL sont classés en deux catégories :

-Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;

-Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

► **Avantages à court terme**

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

► **Avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément la norme internationale d'information financière IAS 19 - avantages au personnel, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "régimes à cotisations définies" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des primes d'assurance appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "régimes à prestations définies" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de l'ATL, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, l'ATL cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, l'ATL, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Par ailleurs l'ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à douze fois le dernier salaire mensuel brut.

(c-10)- Frais préliminaires engagés ultérieurement à la création de la société :

Les frais préliminaires engagés par la société ultérieurement à sa création, notamment ceux encourus à l'occasion d'une augmentation de capital sont portés à l'actif du bilan sous l'intitulé "charges reportées", dans la mesure où les conditions suivantes sont remplies :

-Les frais sont nécessaires à l'action de développement envisagée ;

-Les frais sont de nature marginale (autrement dit, ils peuvent être individualisés et se rattachent entièrement et uniquement à l'action de développement envisagée) ;

-Il est probable que les activités futures de la société, y compris celles résultant de l'action de développement envisagée, permettront de récupérer les frais engagés.

La résorption des frais d'augmentation de capital, prend effet à compter de l'exercice de leur engagement selon le mode linéaire et sur une durée de trois ans.

(c-11)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-12)- Résultat de base par action :

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Conformément à la norme internationale d'information financière IAS 33 - Résultat par action, le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

(c-13)- Etat des flux de trésorerie :

Le solde des comptes de liquidités et équivalents de liquidités est constitué des soldes des comptes de caisse, des soldes nets des comptes courants bancaires, des soldes des comptes espèces ouverts auprès des intermédiaires en bourse ainsi que des placements liquides en titres d'OPCVM de distribution obligatoire soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les variations de la trésorerie générées par les activités d'exploitation incluent, notamment, les entrées et sorties de trésorerie liées au leasing mobilier et immobilier ainsi que celles relatives aux immeubles donnés en location simple et aux prêts accordés au personnel.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent, notamment, des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de placements à long terme ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent, notamment, les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et aux autres emprunts matérialisés ou non par un titre.

Les intérêts payés et reçus figurent parmi les flux liés aux activités d'exploitation.

Les dividendes reçus sur les placements à long terme et les produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour comptes sont classés parmi les flux d'investissement. Les dividendes versés sont classés en flux liés aux activités de financement

Les entrées et sorties de trésorerie liés aux activités de financement et concernant des éléments ayant un rythme de rotation rapide, des montants élevés et des échéances courtes sont présentées pour leur montant net.

Lorsqu'un contrat est comptabilisé en tant que couverture d'une position identifiable, les flux de trésorerie relatifs à ce contrat sont classés de la même façon que les flux de trésorerie de la position ainsi couverte.

(c-14)- Etat des engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan incluent les droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance de la situation financière de la société. Les effets des droits et obligations sur le montant ou la consistance de la situation financière sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le tableau des engagements hors bilan distingue :

- (a) Les engagements qui résultent de l'existence d'une obligation (légale, contractuelle ou implicite), et
- (b) Les passifs éventuels qui résultent :

-Soit de l'existence d'une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources,

-Soit d'une obligation potentielle, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'un événement futur incertain.

Les engagements hors bilan comprennent :

- (a) Les engagements de financement donnés ou reçus,
- (b) Les engagements de garantie donnés ou reçus, et
- (c) Les engagements réciproques.

Les engagements de financement et de garantie sont enregistrés en hors bilan dès la naissance d'une obligation contractuelle irrévocable. Ils cessent d'y figurer dès leur extinction, soit par l'arrivée du terme de l'engagement soit par sa mise en jeu.

En dehors des garanties reçues de la clientèle, la valeur pour laquelle un engagement de financement ou de garantie est comptabilisé en hors bilan résulte généralement des termes contractuels et correspond à la valeur des fonds à accorder ou à recevoir pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée ou reçue pour les engagements de garantie.

Les garanties reçues de la clientèle sont comptabilisées en hors bilan, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la société, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.



#### Note 4 : Faits marquants de la période :

L'exercice clos le 31 Décembre 2024, a été marqué par les faits suivants :

1 - Une augmentation des « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing » de 6 563 173 dinars (8%) provenant de l'augmentation des mises en force de 15% et de l'encours financier de 10%

2 - De l'augmentation des charges financières de 1 843 851 dinars (4,7%). Ceci est expliqué par l'augmentation de l'encours moyen pondéré des ressources (3%) . ATL a pu assurer un financement adaptable à l'accroissement de son activité par le recours à une ligne de financement à court terme renouvelable.

3 - Une diminution des « Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées » pour 1 425 151 dinars (-32%) suite aux efforts de recouvrement, avec une baisse du taux de couverture des créances classées passant de 88,6% en 2023 à 86,8% en 2024.

4- Une augmentation des charges au personnel due aux nouveaux recrutés, aux augmentations conventionnelles et des provisions s'y rattachant aux différents bonus.

5- Courant 2024, l'ATL a clôturé deux emprunts obligataire de 80 000 000 dinars.

#### Note 5 : Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2024 un montant de 11 258 324 DT contre 7 401 142 DT au 31 décembre 2023 et s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Avoirs en Banques	11 229 265	7 359 445
Avoirs en caisse	28 659	41 297
Avoirs chez les intermédiaires en bourse	79	79
Placements en OPCVM de distribution obligataire	321	321
<b>Total</b>	<b>11 258 324</b>	<b>7 401 142</b>

#### Note 6 : Placements à court terme :

Le solde de cette rubrique s'élève à 33 761 431 DT au 31 Décembre 2024 contre 76 220 068 DT, au 31 Décembre 2023. Il s'agit de certificat de dépôts.

	31/12/2024	31/12/2023
Certificats de dépôt au nominal	34 000 000	76 500 000
Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	(238 569)	(279 932)
<b>Total</b>	<b>33 761 431</b>	<b>76 220 068</b>

#### Note 7 : Créances issues d'opérations de leasing :

Au 31 Décembre 2024, les créances issues d'opérations de leasing présentent un solde net de 616 530 505 DT.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023
<b>Créances sur contrats mis en force</b>		<b>671 266 446</b>	<b>611 967 922</b>
Encours financiers	7.1	637 728 481	580 962 090
Impayés		36 625 922	34 308 784
Créances- assurance matériel en leasing		105 640	105 649
Créances- factures à établir		182 355	402 999
Valeurs à l'encaissement		1 877	(560 508)
Intérêts échus différés		(3 377 829)	(3 251 091)
Créances sur contrats en instance de mise en force		4 278 372	2 699 250
<b>Total brut des créances leasing</b>	<b>7.2</b>	<b>675 544 818</b>	<b>614 667 172</b>
A déduire couverture			
Provisions à base individuelle et additionnelles	7.2	(41 487 716)	(42 695 121)
Provisions collectives	7.2	(12 702 897)	(12 047 777)
Produits réservés	7.2	(4 823 699)	(4 371 871)
<b>Total net des créances leasing</b>		<b>616 530 505</b>	<b>555 552 403</b>

## 7.1- Encours financiers :

Les encours financiers sur contrats de leasing totalisent au 31 Décembre 2024 la somme de 637 728 481 DT contre 580 962 090 DT au 31 Décembre 2023.

Par rapport au 31 décembre 2023, les encours financiers ont enregistré une augmentation nette de 56 766 391 DT expliqué comme suit :

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing sont indiqués ci-après :

	Financement	Capital amorti	Encours financier
<b>Soldes au 31 décembre 2023</b>	<b>1 706 284 716</b>	<b>(1 125 322 626)</b>	<b>580 962 090</b>
<b>Capital amorti des anciens contrats</b>	-	<b>(200 524 975)</b>	<b>(200 524 975)</b>
<b>Ajouts de la période</b>	<b>381 029 770</b>	<b>(93 102 766)</b>	<b>287 927 004</b>
Investissements (Nouveaux contrats)	368 022 142	(91 204 011)	276 818 131
Relocations	13 007 628	(1 898 755)	11 108 873
<b>Retraits de la période</b>	<b>(257 290 458)</b>	<b>226 654 821</b>	<b>(30 635 638)</b>
Cessions à la valeur résiduelle	(177 861 208)	177 860 943	(265)
Cessions anticipées	(42 688 197)	29 773 026	(12 915 171)
Transferts (cessions)	(8 466 407)	4 404 374	(4 062 033)
Radiations	(4 131 665)	3 735 401	(396 264)
Relocations	(24 142 981)	10 881 077	(13 261 904)
<b>Soldes au 31 décembre 2024</b>	<b>1 830 024 028</b>	<b>(1 192 295 546)</b>	<b>637 728 481</b>

L'analyse des encours financiers par maturité se présente comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023
<b>Paiements minimaux sur contrats actifs</b>		<b>769 243 163</b>	<b>705 818 251</b>
à recevoir dans moins d'1 an		307 025 190	285 821 597
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans		458 899 770	416 536 397
à recevoir dans plus de 5 ans		3 318 203	3 460 257
<b>Produits financiers non acquis</b>		<b>(142 969 833)</b>	<b>(131 417 866)</b>
<b>Investissement net dans les contrats actifs</b>	<b>(1)</b>	<b>626 273 330</b>	<b>574 400 385</b>
à recevoir dans moins d'1 an		72 147 370	220 431 904
à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans		70 609 949	350 726 192
à recevoir dans plus de 5 ans		212 513	3 242 289
<b>Valeurs résiduelles</b>	<b>(2)</b>	<b>458 136</b>	<b>611 323</b>
<b>Contrats suspendus en contentieux</b>	<b>(3)</b>	<b>10 997 014</b>	<b>5 950 382</b>
<b>Total</b>		<b>637 728 481</b>	<b>580 962 090</b>

L'analyse des encours financiers par secteur d'activité se présente comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Bâtiment et travaux publics	45 159 742	46 820 523
Industrie	93 201 627	85 108 184
Tourisme	120 110 310	90 575 031
Commerce et services	310 350 399	297 709 890
Agriculture	68 906 403	60 748 462
<b>Total</b>	<b>637 728 481</b>	<b>580 962 090</b>

L'analyse des encours financiers par type de matériel se présente comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Equipements	23 102 980	24 471 481
Matériel roulant	528 696 100	465 486 273
Matériel spécifique	67 486 787	66 341 762
<b>Sous Total</b>	<b>619 285 867</b>	<b>556 299 516</b>
Immobilier	18 442 614	24 662 574
<b>Total Net</b>	<b>637 728 481</b>	<b>580 962 090</b>

## 7.2- Analyse et classification des créances sur la clientèle:

	ANALYSE PAR CLASSE DE RISQUE				TOTAL	Dont leasing immobilier	
	A : Actifs courants	B 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	B 2 : Actifs incertains	B 3 : Actifs préoccupants			B 4 : Actifs compromis
Encours financiers	544 864 078	64 201 582	12 38€	-	28 650 429	637 728 480	17 409 206
Impayés	3 202 751	8 544 753	12 08€	-	24 866 338	36 625 922	-
Créances- assurance matériel en leasing	78 647	26 091	-	-	902	105 640	-
Créances- factures à établir	176 827	5 120	-	-	408	182 355	-
Valeurs à l'encaissement	1 877	-	-	-	-	1 877	-
Intérêts échus différés***	(2 899 387)	(369 656)	(20)	-	(108 766)	(3 377 829)	-
Contrats en instance de mise en force	4 278 372	-	-	-	-	4 278 372	-
<b>CREANCES LEASING</b>	<b>549 703 16€</b>	<b>72 407 89€</b>	<b>24 44€</b>	<b>-</b>	<b>53 409 312</b>	<b>675 544 818</b>	<b>17 409 206</b>
Avances reçues (*)	(3 418 928)	-	-	-	(63 710)	(3 482 638)	-
<b>ENCOURS GLOBAL (**)</b>	<b>546 284 24€</b>	<b>72 407 891</b>	<b>24 44€</b>	<b>-</b>	<b>53 345 602</b>	<b>672 062 180</b>	<b>17 409 206</b>
ENGAGEMENTS HORS BILAN	13 025 374	64 982	-	-	-	13 090 357	-
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>	<b>559 309 62€</b>	<b>72 472 87€</b>	<b>24 44€</b>	<b>-</b>	<b>53 345 603</b>	<b>685 152 537</b>	<b>17 409 206</b>
Produits réservés	-	-	(1 179)	-	(4 822 520)	(4 823 699)	-
Provisions à base individuelle	-	-	(2 423)	-	(40 179 562)	(40 181 985)	-
Provisions additionnelles (circulaire BCT n° 2013-21)	-	-	-	-	(1 305 731)	(1 305 731)	-
<b>COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN B2, B3 ET B4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(3 602)</b>	<b>-</b>	<b>(46 307 813)</b>	<b>(46 311 415)</b>	<b>-</b>
Provisions à base collective	(12 702 897)	-	-	-	-	(12 702 897)	-
<b>COUVERTURE DES ACTIFS CLASSES EN A ET B1</b>	<b>(12 702 897)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(12 702 897)</b>	<b>-</b>
<b>ENGAGEMENTS NETS</b>	<b>546 606 72€</b>	<b>72 472 87€</b>	<b>20 84€</b>	<b>-</b>	<b>7 037 790</b>	<b>626 138 225</b>	<b>17 409 206</b>
			0,00%	0,00%	7,94%		
Ratio des actifs bilanciaux non performants (B2, B3 et B4)					7,94%		
			0,00%	0,00%	7,79%		
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)					7,79%		
			14,73%	-	86,81%		
Ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés					86,77%		

(\*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

(\*\*) Base de calcul du ratio des actifs bilanciaux non performants

Le ratio de couverture des actifs non performants par les provisions et agios réservés s'établit au 31 Décembre 2024 à 86,77 % contre 88,58% au 31 Décembre 2023.

Le ratio des actifs bilantiels non performants s'établit au 31 décembre 2024 à 7,94 % contre 8,69% au 31 decembre 2023 . Le ratio des actifs non performants s'établit au 31 décembre 2024 a 7,79% contre 8,35% au 31 décembre 2023.

L'article 10 bis de la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021 telque modifié et complété par les circulaires n°2022-02 du 4 mars 2022 , n°2023-02 du 24 fevrier 2023, n°2024-01 du 19 janvier 2024 et n°2025-01 du 29 janvier 2025 a instauré une nouvelle méthodologie pour le calcul des provisions collectives qui doivent être appliquée par les banques et les établissements financiers.

L'ATL s'est conformée à cette méthode et le stock de provision collective totalise 12 703 KDT au 31/12/2024 contre 12 047 KDT au 31/12/2023, soit une dotation complémentaire de 656 KDT.

#### Note 8 : Placements à long terme

Le portefeuille d'investissement et des créances rattachées de la société s'élève, au 31 Décembre 2024, à 33 647 180 DT contre 25 915 830 DT au 31 Décembre 2023. Cettenrubrique se détaille comparativement comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023
<b>Portefeuille investissement (1)</b>	<b>8.1</b>	<b>41 237 711</b>	<b>34 024 954</b>
Participations directes		22 270 875	24 770 875
Participations en portage		151 800	151 800
Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte		18 815 036	9 102 279
<b>Créances rattachées (2)</b>		<b>204 856</b>	<b>145 980</b>
Intérêts courus sur portage financement		91 344	91 344
Produits à recevoir sur fonds à capital risque		110 749	51 873
Intérêts courus sur obligations		2 763	2 763
<b>Total brut</b>		<b>41 442 567</b>	<b>34 170 934</b>
<b>A déduire couverture</b>			
Provisions pour dépréciation des participations directes	8.1	(2 223 828)	(2 183 695)
Provisions pour dépréciation des participations en portage	8.1	(151 800)	(151 800)
Provisions pour dépréciation des fonds à capital risque	8.1	(5 328 414)	(5 828 265)
Provisions pour dépréciation des intérêts courus sur portage		(91 344)	(91 344)
<b>Total net</b>		<b>33 647 180</b>	<b>25 915 830</b>

## 8.1- Portefeuille investissement

Le portefeuille investissement net des provisions corrélatives s'élève, au 31 Décembre 2024, à 33 533 668 DT. Il se détaille comme suit :

DESIGNATION	Nombre de titres	Valeur nominale	Coût unitaire	% part	Montant brut	Provisions	Montant net
<b>PARTICIPATIONS DIRECTES :</b>					<b>22 270 875</b>	<b>(2 223 829)</b>	<b>20 047 046</b>
ATI	20 000	5	8,303	1,73%	166 055	(166 055)	-
SARI	9 900	100	115,531	30,00%	1 143 756	(1 143 756)	-
FCPR "PHENICIA SEED FUND	500	848	790,128	5,04%	395 064	(234 468)	160 596
FCPR PHENICIA FUND	500	1 000	1 000,000	8,88%	500 000	(129 550)	370 450
SENEC SICAR	500	100	100,000	10,00%	50 000	(50 000)	-
UNIFACTOR	340 000	5	5,000	11,33%	1 700 000	-	1 700 000
SICAR INVEST	30 000	10	10,000	3,00%	300 000	-	300 000
CLINIQUE LES PINS	100 000	10	5,000	6,71%	500 000	(500 000)	-
BRIQUETERIE DJBAL OEST	20 000	100	0,000	5,23%	-	-	-
CARTHAGO SANTAIRE	30 000	100	100,000	5,00%	3 000 000	-	3 000 000
FCP MAXULA	10 000	100	100,000	4,90%	1 000 000	-	1 000 000
FCPR CAPITALEASEFUND1	10 000	102	102,000	6,80%	1 020 000	-	1 020 000
BRIQUETTERIE BIR MCHARGUA	40 000	100	162,500	3,33%	6 500 000	-	6 500 000
ATLLD	1 996 000	-	1,000	99,80%	1 996 000	-	1 996 000
Société T-PAP	400 000	-	10,000	0,00%	4 000 000	-	4 000 000
<b>PARTICIPATIONS EN PORTAGE :</b>					<b>151 800</b>	<b>(151 800)</b>	<b>-</b>
STE NOUR EL KANTAOUI	1 518	100	100,000		151 800	(151 800)	-
<b>FONDS CONFIES EN GESTION POUR COMPTE : (**)</b>					<b>18 815 036</b>	<b>(5 328 414)</b>	<b>13 486 622</b>
FG2 SICAR INVEST					850 000	(812 400)	37 600
FG3 SICAR INVEST					1 750 000	-	1 750 000
FG3 ATD SICAR					460 000	(460 000)	-
FG4 ATD SICAR					1 500 006	(1 463 484)	36 522
FG5 ATD SICAR					2 772 000	(1 872 000)	900 000
FG6 ATD SICAR					983 030	(720 530)	262 500
FG7 ATD SICAR					1 000 000	-	1 000 000
FG SOFIA SICAR					1 000 000	-	1 000 000
FG8 ATD SICAR					6 000 000	-	6 000 000
FG9 ATD SICAR					2 500 000	-	2 500 000
<b>Total</b>	<b>3 008 918</b>	<b>2 680</b>	<b>2 609</b>		<b>41 237 711</b>	<b>(7 704 043)</b>	<b>33 533 668</b>

Le détail des participations ATD SICAR se présente comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
SHPP	1 162 500	1 162 500
Food Quality	55 530	99 930
SGAA	240 000	240 000
STHH	-	492 843
SIMETAL	605 000	605 000
NETKYM	800 000	800 000
ATD SICAR	1 899 450	200 000
UTS PALMA	750 000	750 000
CIMENT DE BIZERTE	1 000 006	1 000 006
CANADO	210 000	210 000
CAP SAISONS	452 000	452 000
TUNISIE HOTELIERE	750 000	750 000
AXELARIS	490 000	490 000
TUNISCAST	2 000 000	-
MSC	3 000 150	-
TUNISCO	1 800 400	-
<b>Total</b>	<b>15 215 036</b>	<b>7 252 279</b>

Le détail des participations SICAR INVEST se présente comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
BRIQUETERIE BMZ	500 000	500 000
LABORATOIRE TP	350 000	350 000
CLINIQUE ZAGHOUAN	1 750 000	-
<b>Total</b>	<b>2 600 000</b>	<b>850 000</b>

Le détail des participations SOFIA SICAR se présente comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
GMG	800 000	800 000
Placements	200 000	200 000
<b>Total</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>

La méthode de comptabilisation des fonds gérés à la clôture est déjà prévue dans la note de placement à long terme : "...postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme, autres que les participations financées objet de conventions de portage rémunéré direct ou indirect (imputées sur les ressources propres ou sur les fonds à capital risque confiés en gestion pour compte) sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées".

(\*\*) Les emplois et les ressources des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte chez SICAR INVEST , ATD SICAR et SOFIA SICAR totalisent, au 31 Décembre 2024, la somme de 19 297 922 DT et se présentent comme suit :

	FG2 SICAR INVEST	FG3 SICAR INVEST	FG3 ATD SICAR	FG4 ATD SICAR	FG5 ATD SICAR	FG6 ATD SICAR	FG7 ATD SICAR	FG8 ATD SICAR	FG9 ATD SICAR	FG SOFIA SICAR	Total au 31/12/2024.
Année de libération :	2008	2012	2008	2009	2010	2011	2020	2024	2024	2020	
Participations en rétrocession	850 000	1 750 000	460 000	500 000	2 772 000	983 030	800 000	4 800 550	2 000 000	800 253	15 715 833
Autres participations ciblées	-	-	-	1 000 006	-	-	-	-	-	-	1 000 006
Placements	11 733	-	-	-	-	-	213 863	1 259 840	499 893	200 000	2 185 329
Débiteurs divers	37 658	-	-	-	-	-	-	12 015	-	4 704	54 377
Disponibilités en Banques	817	-	20	-	-	338 046	64	79	52	3 298	342 376
<b>Total des emplois</b>	<b>900 208</b>	<b>1 750 000</b>	<b>460 020</b>	<b>1 500 006</b>	<b>2 772 000</b>	<b>1 321 076</b>	<b>1 013 927</b>	<b>6 072 484</b>	<b>2 499 945</b>	<b>1 008 255</b>	<b>19 297 922</b>
Dotations remboursables	850 000	1 750 000	460 000	1 500 006	2 772 000	983 030	1 000 000	6 000 000	2 500 000	1 000 000	18 815 036
Excédents antérieurs en instance	1 482	-	20	(1 169)	(74)	-	-	-	-	-	259
Excédent de l'exercice	1 138	-	-	(119)	(48)	338 046	13 928	72 483	(55)	7 178	432 551
Créditeurs divers	47 588	-	-	-	-	-	-	-	-	1 078	48 666
Découverts bancaires	-	-	-	1 288	122	-	-	-	-	-	1 410
<b>Total des ressources</b>	<b>900 208</b>	<b>1 750 000</b>	<b>460 020</b>	<b>1 500 006</b>	<b>2 772 000</b>	<b>1 321 076</b>	<b>1 013 928</b>	<b>6 072 483</b>	<b>2 499 945</b>	<b>1 008 256</b>	<b>19 297 922</b>

**(a) Fonds à capital risque confiés en gestion pour compte / (b) + (c) = Produits à recevoir sur fonds à capital risque**

L'origine de l'excédent des produits sur les charges, réalisé par fonds, au titre de la période close le 31 Décembre 2024 se détaille comme suit :

Plus-values de rétrocession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits nets des placements	1 138	-	-	-	-	338 204	13 964	72 650	-	7 227	433 183
Dividendes	727	-	-	-	-	-	-	-	-	-	727
Intérêts	-	-	-	-	-	-	-	60 073	-	14 088	74 161
Plus-values de cession	-	-	-	-	-	338 204	13 964	12 577	-	-	364 745
Moins-values de cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(7 551)	(7 551)
Plus-values latentes	411	-	-	-	-	-	-	-	-	690	1 101
Services bancaires & assimilés	-	-	-	(119)	(48)	(158)	(36)	(167)	(55)	(49)	(632)
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>1 138</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(119)</b>	<b>(48)</b>	<b>338 046</b>	<b>13 928</b>	<b>72 483</b>	<b>(55)</b>	<b>7 178</b>	<b>432 551</b>

### Note 9 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles englobent exclusivement le coût d'acquisition des logiciels. Elles totalisent, au 31 Décembre 2024, une valeur nette comptable de 142 633 DT contre 87 862 DT au 31 Décembre 2023. Le tableau de variation des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	755 076	125 039		880 115	(667 214)	(70 268)		(737 482)	142 633
<b>TOTAUX</b>		<b>755 076</b>	<b>125 039</b>		<b>880 115</b>	<b>(667 214)</b>	<b>(70 268)</b>		<b>(737 482)</b>	<b>142 633</b>

### Note 10 : Immobilisations corporelles

Cette rubrique totalise, au 31 Décembre 2024, une valeur nette comptable de 3 810 064 DT contre 3 985 084 DT au 31 Décembre 2023. Le tableau de variation des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente comme suit :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				VCN
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions /Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/ Retraits	Fin de l'exercice	
Terrains		14 250			14 250					14 250
Constructions	5% & 2%	4 315 806			4 315 806	(1 892 921)	(84 879)		(1 977 800)	2 338 006
Matériel de transport	20,0%	1 541 090	324 147	(188 944)	1 676 293	(853 441)	(261 931)	188 944	(926 429)	749 864
Equipe-ments de bureau	10,0%	617 120	35 085	(9 302)	642 903	(499 997)	(28 835)	9 289	(519 543)	123 360
Matériel informatique	33,3%	1 089 212	44 204	(4 077)	1 129 339	(930 439)	(99 708)	4 077	(1 026 070)	103 269
Installations générales	10,0%	1 805 134	11 957	(5 063)	1 812 028	(1 222 230)	(114 886)	4 903	(1 332 213)	479 815
Immob en cours		1 500			1 500					1 500
<b>TOTAUX</b>		<b>9 384 112</b>	<b>415 393</b>	<b>(207 386)</b>	<b>9 592 119</b>	<b>(5 399 028)</b>	<b>(590 239)</b>	<b>207 213</b>	<b>(5 782 055)</b>	<b>3 810 064</b>

Les immobilisations corporelles on été présentées en tenant compte des informations complémentaires suivantes :

- 1-Pas de restriction sur les immobilisations corporelles données en nantissement de dettes.
- 2-Pas de dépenses comptabilisées dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle en cours de construction.
- 3-Pas d'engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles.



### Note 11 : Autres actifs

Cette rubrique totalise au 31 Décembre 2024 la somme de 5 425 943 DT contre 8 528 464 DT au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023
<b>Instrument de couverture (*)</b>		<b>468 423</b>	<b>3 583 472</b>
<b>Prêts et avances au personnel</b>		<b>1 707 305</b>	<b>1 612 699</b>
Échéances à plus d'un an sur prêts		1 387 824	1 271 368
Échéances à moins d'un an sur prêts		319 481	341 331
Avances et acomptes		4 426	4 426
Moins : provisions		(4 426)	(4 426)
<b>Dépôts et cautionnements</b>		<b>383 937</b>	<b>282 307</b>
Créances immobilisées (**)		423 459	321 829
Moins : provisions		(39 522)	(39 522)
<b>Charges reportées</b>		<b>1 726 675</b>	<b>1 792 438</b>
Frais d'émission des emprunts	11.1	1 726 675	1 792 438
<b>Etat, impôts et taxes (actif)</b>		<b>(11 922)</b>	<b>113</b>
Retenues à la source		26 438	74 283
Moins : provisions		(38 360)	(74 170)
<b>Autres débiteurs</b>		<b>827 122</b>	<b>1 062 895</b>
Fonds de péréquation des changes		-	891 643
Autres débiteurs divers		1 076 488	420 618
Moins : provisions		(249 366)	(249 366)
<b>Comptes de régularisation actif</b>		<b>324 403</b>	<b>194 540</b>
Produits à recevoir		71 754	-
Charges constatées d'avance		248 837	177 998
Compte d'attente à régulariser		3 813	16 542
<b>Total</b>		<b>5 425 943</b>	<b>8 528 464</b>

\* La rubrique "instrument de couverture" est le montant de perte de change couverte par Tunis-Re à la date du 31/12/2024.

\*\* La rubrique "créances immobilisées" : il s'agit d'un montant relatif à la consignation de la dernière tranche d'un contrat de financement immobilier.

### 11.1- Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis au prorata des intérêts courus conformément à la NCT 10.

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2024 comme suit :

Désignation	Valeurs brutes			Résorptions			VCN
	Début de l'exercice	Additions	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Fin de l'exercice	
FE des obligations ATL 2015/2	439 665	-	439 665	439 665	-	439 665	-
FE des obligations ATL 2016/1	324 801	-	324 801	324 801	-	324 801	-
FE des obligations ATL 2017/1	544 175	-	544 175	540 696	3 375	544 071	104
FE des obligations ATL 2017/2	229 368	-	229 368	222 104	7 139	229 243	125
FE des obligations ATL 2017/3	204 923	-	204 923	198 335	5 763	204 098	825
FE des obligations ATL 2018/1	290 994	-	290 994	285 083	4 408	289 491	1 503
FE des obligations ATL 2019/1	229 094	-	229 094	214 867	14 227	229 094	-
FE de l'emprunt BERD1	448 844	-	448 844	439 622	8 662	448 284	560
FE de l'emprunt BERD 2	27 218	-	27 218	25 358	1 860	27 218	-
FE de l'emprunt GGF	201 738	-	201 738	199 298	2 260	201 558	180
FE du CMT ATB	15 000	-	15 000	15 000	-	15 000	-
FE de l'emprunt PROPARCO	493 803	-	493 803	339 960	84 056	424 016	69 787
FE de l'emprunt SANAD 3	175 176	-	175 176	121 522	28 459	149 981	25 195
FE des obligations ATL 2020	443 302	-	443 302	0	419 902	419 902	23 400
Frais d'émission des obligations ATL 2021	383 239	-	383 239	180 531	76 953	257 484	125 755
Frais d'émission de l'emprunt GGF	93 380	-	93 380	62 505	18 166	80 671	12 709
Frais d'émission de l'emprunt BERD 3	60 314	-	60 314	36 835	10 496	47 331	12 983
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2022	383 587	-	383 587	111 514	83 574	195 088	188 499
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2023	553 527	-	553 527	145 632	145 667	291 299	262 228
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2023/2	547 242	-	547 242	26 673	126 160	152 833	394 409
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2024/1	-	333 108	333 108	-	68 447	68 447	264 661
Frais d'émission de l'emprunt ATL 2024/2	-	343 753	343 753	-	-	-	343 753
<b>TOTAUX</b>	<b>6 089 390</b>	<b>676 861</b>	<b>6 766 251</b>	<b>3 930 003</b>	<b>1 109 574</b>	<b>5 039 575</b>	<b>1 726 675</b>

### Note 12 : Concours bancaires et dettes rattachées

Ce poste totalise au 31 Décembre 2024 la somme de 11 570 DT contre 12 315 DT au 31 Décembre 2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Banques, découverts	11 570	12 315
<b>Total</b>	<b>11 570</b>	<b>12 315</b>

### Note 13 : Emprunts et dettes rattachées

Les emprunts et dettes rattachées ont atteint 456 053 112 DT au 31 Décembre 2024 contre 455 174 141 DT au 31 Décembre 2023 et se détaillent comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023
<b>Valeur de remboursement des emprunts</b>	<b>(1)</b>	<b>440 174 695</b>	<b>438 810 081</b>
Emprunts obligataires		259 692 200	228 237 600
Emprunts auprès des banques & E. F		82 614 286	64 419 048
Emprunts extérieurs		97 868 210	146 153 433
<b>Intérêts post comptés courus</b>	<b>(2)</b>	<b>14 825 039</b>	<b>14 612 290</b>
Intérêts courus sur emprunts obligataires		12 482 791	11 999 362
Intérêts courus sur emprunts auprès des banques & E. F		1 121 116	871 527
Intérêts courus sur emprunts extérieurs		1 221 132	1 741 401
<b>Contributions à payer au F.P.C</b>	<b>(3)</b>	<b>1 053 378</b>	<b>1 751 770</b>
<b>Total général</b>		<b>456 053 112</b>	<b>455 174 141</b>

B & E.F : Banques et Etablissements Financiers

F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

### 13.1- Valeur de remboursement des emprunts

La valeur de remboursement des emprunts s'établit à 440 174 695 DT au 31 Décembre 2024 contre 438 810 082 DT au 31 Décembre 2023.

Par rapport au 31 décembre 2023, la valeur de remboursement des emprunts a enregistré, au 31 Décembre 2024, un croisement net de 1 364 614 DT expliqué comme suit :

DESIGNATION	Solde en début de l'exercice	Mouvements de l'exercice			Soldes en fin d'exercice		
		+ Utilisations	- Remboursements	± Différences de change	Solde global	Échéances à moins d'un 1	Échéances à plus d'un 1
ATL 2017/1	6 909 200	-	(6 909 200)	-	-	-	-
ATL 2017-2	4 000 000	-	(4 000 000)	-	-	-	-
ATL 2017/3	3 560 000	-	(1 780 000)	-	1 780 000	1 780 000	-
ATL 2018/1	1 700 400	-	(850 200)	-	850 200	850 200	-
ATL 2019-1	4 000 000	-	(4 000 000)	-	-	-	-
ATL 2020/1	16 000 000	-	(8 000 000)	-	8 000 000	8 000 000	-
ATL 2021/1	35 800 000	-	(4 200 000)	-	31 600 000	8 000 000	23 600 000
ATL 2022/1	36 268 000	-	(3 732 000)	-	32 536 000	8 000 000	24 536 000
ATL 2023/1	60 000 000	-	(10 654 000)	-	49 346 000	10 654 000	38 692 000
ATL 2023/2	60 000 000	-	(4 420 000)	-	55 580 000	4 420 000	51 160 000
ATL 2024/1	-	40 000 000	-	-	40 000 000	8 000 000	32 000 000
ATL 2024/2	-	40 000 000	-	-	40 000 000	-	40 000 000
<b>Total des emprunts obligataires</b>	<b>228 237 600</b>	<b>80 000 000</b>	<b>(48 545 400)</b>		<b>259 692 200</b>	<b>49 704 200</b>	<b>209 988 000</b>
BIRD	7 344 112	-	(1 366 667)	-	5 977 445	1 366 667	4 610 778
BEI	4 266 265	-	(3 301 328)	(964 937)	-	-	-
BERD	17 319 958	-	(11 534 681)	(250 444)	5 534 833	3 603 611	1 931 223
SANAD fund	18 837 224	-	(7 266 666)	(500 889)	11 069 669	7 207 222	3 862 447
GREEN FOR GROWTH Fund	14 267 381	-	(6 463 507)	(687 644)	7 116 230	4 651 102	2 465 127
KFW	55 862 661	-	(4 297 128)	-	51 565 533	8 594 256	42 971 277
PROPARCO	28 255 833	-	(10 968 333)	(683 000)	16 604 500	10 845 000	5 759 500
<b>Total des emprunts imputés sur des lignes extérieures</b>	<b>146 153 434</b>	<b>-</b>	<b>(45 198 310)</b>	<b>(3 086 914)</b>	<b>97 868 210</b>	<b>36 267 858</b>	<b>61 600 352</b>
STB (CMT)	2 000 000	-	(1 000 000)	0	1 000 000	1 000 000	-
CITI BANK (CCT)	50 000 000	119 900 000	(119 900 000)	(0)	50 000 000	50 000 000	-
ATTIJARI BANK (CMT)	4 800 000	5 000 000	(2 900 000)	-	6 900 000	3 400 000	3 500 000
BIAT (CMT)	7 619 048	-	(1 904 762)	-	5 714 286	1 904 762	3 809 524
QNB (CMT)	-	20 000 000	(1 000 000)	(0)	19 000 000	4 000 000	15 000 000
BTL (CCT)	-	10 000 000	(10 000 000)	-	-	-	-
<b>Total des autres emprunts et concours bancaires</b>	<b>64 419 048</b>	<b>154 900 000</b>	<b>(136 704 761)</b>		<b>82 614 285</b>	<b>60 304 762</b>	<b>22 309 524</b>
ATD (CCT)	-	1 000 000	(1 000 000)	-	-	-	-
<b>Total Certificat de dépôt</b>	<b>-</b>	<b>1 000 000</b>	<b>(1 000 000)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>438 810 082</b>	<b>235 900 000</b>	<b>(231 448 471)</b>	<b>(3 086 915)</b>	<b>440 174 695</b>	<b>146 276 820</b>	<b>293 897 876</b>

## 13.2- Analyse des emprunts par maturité

Intitulé	Au 31 Décembre 2024							Au 31 Décembre 2023	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 an	Total en principal (1)	Intérêts courus (2)	Contributions à payer au F.P.C (3)		Total Général (1) +(2) +(3)
Dettes représentées par un titre									
- Dettes représentées par un titre dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission									
Emprunts obligataires à taux fixe	16 434 000	29 270 200	193 062 000	16 926 000	255 692 200	12 482 791	268 174 991	231 945 285	
Emprunts obligataires à taux variable	-	-	-	-	-	-	-	4 225 700	
<b>Dettes subordonnées</b>									
- Dettes subordonnées remboursables									
Emprunts obligataires à taux fixe	4 000 000	-	-	-	4 000 000	-	4 000 000	4 065 977	
<b>Autres fonds empruntés</b>									
- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers étrangers									
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	683 333	683 333	4 244 112	366 667	5 977 445	266 821	6 244 266	7 672 950	
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	-	-	-	-	-	-	-	4 292 020	
SANAD Fund (SANAD)	3 344 777	3 862 444	3 862 447	-	11 069 669	192 093	11 620 362	19 751 973	
Green for Growth Fund (GGF)	2 185 959	2 465 143	2 465 127	-	7 116 230	73 756	7 326 769	14 612 649	
BERD	1 672 388	1 931 223	1 931 223	-	5 534 833	141 212	5 816 555	17 868 451	
KFW	876 923	7 717 332	34 377 022	8 594 255	51 565 533	318 143	51 883 676	56 122 175	
PROPARCO	5 085 499	5 759 500	5 759 500	-	16 604 500	229 107	17 251 091	29 326 386	
- Emprunts contractés auprès d'établissements financiers tunisiens									
<b>Crédits directs</b>									
CITI BANK	28 100 000	21 900 000	-	-	50 000 000	847 218	50 847 218	50 820 852	
ATTIJARI	850 000	2 550 000	3 500 000	-	6 900 000	80 053	6 980 053	4 804 096	
STB	250 000	750 000	-	-	1 000 000	9 464	1 009 464	2 018 668	
BIAT	476 190	1 428 571	3 809 524	-	5 714 286	20 933	5 735 219	7 646 959	
QNB	1 000 000	3 000 000	15 000 000	-	19 000 000	163 448	19 163 448	-	
<b>Soldes au 31/12/2024</b>	<b>64 959 069</b>	<b>81 317 746</b>	<b>268 010 955</b>	<b>25 886 922</b>	<b>440 174 695</b>	<b>14 825 039</b>	<b>1 053 377</b>	<b>456 053 112</b>	<b>455 174 140</b>

#### Note 14 : Dettes envers la clientèle

Les dettes envers la clientèle ont atteint 3 482 638 DT au 31 Décembre 2024 contre 3 051 976 DT au 31 Décembre 2023 et se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Avances et acomptes reçus des clients	3 482 638	3 051 976
<b>Total net</b>	<b>3 482 638</b>	<b>3 051 976</b>

#### Note 15 : Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes envers les fournisseurs totalisent 84 306 272 DT au 31 Décembre 2024 contre 74 493 654 DT au 31 Décembre 2023 et se détaillent comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023
<b>Fournisseurs de biens</b>	<b>(1)</b>	<b>83 642 904</b>	<b>74 062 611</b>
Fournisseurs, factures parvenues		6 605 891	4 525 121
Fournisseurs, factures non parvenues		2 215 014	1 446 750
Effets à payer		74 821 999	68 090 740
<b>Autres fournisseurs</b>	<b>(2)</b>	<b>663 368</b>	<b>431 043</b>
Compagnies d'assurance		1 036	1 036
Fournisseurs d'immobilisations propres		23 561	23 561
Divers fournisseurs		638 770	406 446
<b>Total général</b>		<b>84 306 272</b>	<b>74 493 654</b>

#### Note 16 : Autres passifs

Les autres passifs totalisent 17 862 347 DT au 31 Décembre 2024 contre 13 929 325 DT au 31 Décembre 2023 et se détaillent comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023
<b>Provisions pour risques et charges :</b>		<b>2 251 630</b>	<b>1 600 000</b>
Provision pour risque et charges		2 150 000	1 600 000
Provision affaires en contentieux		101 630	-
<b>Etat impôts et taxes :</b>		<b>10 014 474</b>	<b>7 289 894</b>
Impôt sur les sociétés à payer	16.1	7 025 058	4 565 014
TVA à payer		2 096 920	1 953 701
Autres impôts et taxes		892 496	771 179
<b>Personnel :</b>		<b>4 090 504</b>	<b>3 210 594</b>
Bonus et primes de bilan à payer		3 614 243	2 760 318
Congés à payer		476 262	450 276
<b>Créditeurs divers</b>		<b>5 136</b>	<b>14 584</b>
Actionnaires, dividendes à payer		498	462
Autres créditeurs divers		4 638	14 122
<b>Organismes de sécurité sociale</b>		<b>523 141</b>	<b>498 533</b>
<b>Autres charges à payer</b>		<b>951 905</b>	<b>1 290 063</b>
<b>Comptes de régularisation passif :</b>		<b>25 557</b>	<b>25 658</b>
Comptes d'attente à régulariser		25 557	25 658
<b>Total</b>		<b>17 862 347</b>	<b>13 929 325</b>

## 16.1- Impôt sur les sociétés à payer (ou report d'I.S)

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Impôt sur les sociétés dû	15 604 641	11 558 875
Acomptes provisionnels	(8 467 548)	(6 935 115)
Retenues à la source opérées par les tiers	(112 035)	(58 746)
<b>Dettes (report) d'impôt exigible</b>	<b>7 025 058</b>	<b>4 565 014</b>

## Note 17 : Capitaux propres

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Capital social	32 500 000	32 500 000
Prime d'émission	25 250 000	25 250 000
Réserve légale (A)	6 578 518	5 089 861
Réserve pour réinvestissements exonérés	36 308 955	30 746 525
Réserve extraordinaires	6 000 000	6 000 000
Réserves pour fonds social (B)	2 407 474	2 107 474
Résultats reportés (*) (**)	12 234 493	9 863 773
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	121 279 440	111 557 633
Résultat de l'exercice (1)	21 580 701	19 471 807
<b>Total des capitaux propres avant affectation (D)</b>	<b>142 860 141</b>	<b>131 029 440</b>
Nombre d'actions (2)	32 500 000	32 500 000
<b>Résultat par action (1) / (2) (C)</b>	<b>0,664</b>	<b>0,599</b>

(\*) Résultats accumulés et non distribués, faisant partie intégrante des fonds propres distribuables en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014.

(\*\*) Le montant distribuable en franchise de retenue conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014 s'élève à 54 502 DT

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est exclusivement dédié à des utilisations remboursables sous forme de prêts au personnel.

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. [Cf. la note 3 (c-12)].

(D) Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Intitulé	Capital social	Prime d'émission	Réserves légales	Réserves pour R.E (*)	Réserve extra-ordinaires	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
<b>Soldes au 31/12/2022</b>	<b>32 500 000</b>	<b>25 250 000</b>	<b>3 887 820</b>	<b>27 353 745</b>	<b>6 000 000</b>	<b>1 907 474</b>	<b>7 269 841</b>	<b>16 163 753</b>	<b>120 332 633</b>
Augmentation du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	(607 220)	-	-	607 220	-	-
Affectations décidées par l'AGO	-	-	1 202 041	4 000 000	-	200 000	10 761 712	(16 163 753)	-
Dividendes décidés par l'AGO	-	-	-	-	-	-	(8 775 000)	-	(8 775 000)
<b>Résultat net de l'exercice</b>	-	-	-	-	-	-	-	19 471 807	19 471 807
<b>Soldes au 31/12/2023</b>	<b>32 500 000</b>	<b>25 250 000</b>	<b>5 089 861</b>	<b>30 746 525</b>	<b>6 000 000</b>	<b>2 107 474</b>	<b>9 863 772</b>	<b>19 471 807</b>	<b>131 029 440</b>
Augmentation du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements	-	-	-	(437 570)	-	-	437 570	-	-
Affectations décidées par l'AGO	-	-	1 488 658	6 000 000	-	300 000	11 683 150	(19 471 807)	-
Dividendes décidés par l'AGO	-	-	-	-	-	-	(9 750 000)	-	(9 750 000)
<b>Résultat net de l'exercice</b>	-	-	-	-	-	-	-	21 580 701	21 580 701
<b>Soldes au 31/12/2024</b>	<b>32 500 000</b>	<b>25 250 000</b>	<b>6 578 519</b>	<b>36 308 955</b>	<b>6 000 000</b>	<b>2 407 474</b>	<b>12 234 493</b>	<b>21 580 701</b>	<b>142 860 141</b>

(\*) Réinvestissements exonérés



### Note 18 : Produits de leasing

Les produits de leasing se détaillent comparativement comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023
<b>Intérêts et revenus assimilés (1)</b>		<b>89 320 609</b>	<b>82 757 437</b>
Marges financières nettes de leasing	(A)	86 950 580	79 786 387
Préloyers	(B)	44 701	72 296
Intérêts de retard		3 075 161	3 212 840
Variation des produits réservés		(749 832)	(314 087)
<b>Autres produits sur opérations de leasing (2)</b>		<b>2 773 806</b>	<b>2 403 977</b>
Produits sur cessions anticipées de biens donnés en leasing		1 175 046	825 123
Récupération de frais de dossiers		889 824	852 486
Récupération de frais de rejet		708 936	726 368
<b>Total</b>		<b>92 094 415</b>	<b>85 161 414</b>
Encours financiers des contrats actifs			
Au début de l'exercice		580 962 090	548 427 571
A la fin de l'exercice		637 728 481	580 962 090
Moyenne	(C)	609 345 286	564 694 831
Produits de l'exercice	(D)	86 995 280	79 858 683
Taux moyen (D)/(C)		14,3%	14,1%

### Note 19 : Charges financières nettes

Les charges financières nettes se détaillent comparativement comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023
<b>Charges financières des emprunts (1)</b>	<b>(A)</b>	<b>(41 441 646)</b>	<b>(39 576 466)</b>
Intérêts sur emprunts obligataires		(24 577 321)	(20 973 279)
Intérêts sur emprunts auprès de B & E. F		(6 278 271)	(4 335 564)
Intérêts sur emprunts extérieurs		(5 740 610)	(7 406 136)
Contributions au F.P.C		(3 443 380)	(5 572 622)
Commissions sur emprunts bancaires		(599 366)	(481 039)
Intérêts Certificat de dépôt		(60 073)	-
Résorptions des frais d'émission des emprunts		(742 625)	(807 827)
<b>Autres charges financières nettes (2)</b>		<b>328 927</b>	<b>307 598</b>
Intérêts sur comptes courants		328 927	307 598
<b>Relation de couverture (3)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
Gains et pertes nets de change sur actualisation des emprunts extérieurs		3 115 050	840 323
Gains et pertes nets sur instruments de couverture		(3 115 050)	(840 323)
<b>Total</b>		<b>(41 112 719)</b>	<b>(39 268 868)</b>
Encours des emprunts			
Au début de l'exercice		438 810 080	384 596 903
A la fin de l'exercice		440 174 696	438 810 080
Moyenne		439 492 388	411 703 492
Taux moyen		9,4%	9,6%

**B & E.F** : Banques et Etablissements financiers

**F.P.C** : Fonds de Péréquation des Changes

## Note 20 : Produits des placements

Les produits des placements se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
<b>Produits des placements à court terme (1)</b>	<b>2 900 896</b>	<b>3 721 072</b>
Revenus des certificats de dépôt	2 900 896	3 721 072
<b>Produits des placements à long terme (2)</b>	<b>1 475 607</b>	<b>510 383</b>
Dividendes	255 006	255 000
Revenus nets des fonds gérés	432 102	56 352
Gains sur cession d'actions	760 000	174 281
Jetons de présence	28 500	24 750
<b>Total</b>	<b>4 376 503</b>	<b>4 231 455</b>

## Note 21 : Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Produits locatifs des contrats de location simple	39 166	35 011
Intérêts sur prêts au personnel	101 308	81 271
Ristournes sur contrats d'assurance	329 540	256 662
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	61 910	22 220
<b>Total</b>	<b>531 924</b>	<b>395 163</b>

## Note 22 : Charges de personnel

Figurent sous cet intitulé les avantages du personnel, c'est-à-dire toutes formes de contrepartie donnée par la société au titre des services rendus par ses salariés et dirigeants.

Les avantages du personnel de la société comprennent :

- Les avantages à court terme comme les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés payés et les congés maladie, l'intéressement et les primes ainsi que les avantages non monétaires dont bénéficient les salariés en activité et les dirigeants ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi comme les pensions et autres prestations de retraite ainsi que l'indemnité de départ à la retraite.

Cette rubrique, totalise au 31 Décembre 2024 la somme de 12 291 233 DT, contre 11 217 521 DT au 31 Décembre 2023.

	31/12/2024	31/12/2023
<b>Avantages à court terme</b>	<b>(11 137 877)</b>	<b>(9 939 426)</b>
Salaires et compléments de salaires	(6 965 955)	(6 308 843)
Bonus et prime de bilan	(2 833 498)	(2 311 187)
Autres charges de personnel	(543 146)	(580 939)
Cotisations aux régimes de base de sécurité sociale (*)	(754 200)	(700 314)
Cotisations au régime de réparation des accidents de travail	(41 078)	(38 143)
<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>(1 153 356)</b>	<b>(1 278 095)</b>
Cotisations patronales au régime de retraite de base	(607 139)	(563 761)
Cotisations patronales au régime de retraite complémentaire	(287 075)	(261 395)
Primes d'assurance-Complément retraite	-	(143 093)
Primes d'assurance-Indemnité de départ à la retraite	(259 143)	(309 846)
<b>Total</b>	<b>(12 291 233)</b>	<b>(11 217 521)</b>

L'ATL cotise aux régimes obligatoires de sécurité sociale tels que prévus par la législation en vigueur. Il s'agit, en l'occurrence, des régimes suivants :

- Régime des prestations familiales et des assurances sociales institué par la loi n° 60-30 du 14 décembre 1960 relative à l'organisation des régimes de sécurité sociale telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ;
- Régime de base de l'assurance maladie institué par la loi n° 2004-71 du 2 août 2004 portant institution d'un régime d'assurance maladie.
- Régime de réparation des préjudices des accidents de travail et des maladies professionnelles institué par la loi n° 94-28 du 21 février 1994 relative à la réparation des préjudices résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles, telle que modifiée ou complétée par la loi n° 95-103 du 27 novembre 1995 ;
- ATL a souscrit au profit de son personnel une assurance de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à douze fois le dernier salaire mensuel brut.  
La prime annuelle est comptabilisée parmi les charges du personnel.

Les taux et l'assiette des cotisations dues à la C.N.S.S, pour la couverture des régimes obligatoires précités sont fixés comme suit :

### Taux applicables à partir du 1er juillet 2009 :

Régime de sécurité sociale	Employeur	Employé	Total
Prestations familiales/assurances sociales (*)	5,18%	1,87%	<b>7,04%</b>
Assurance maladie	4,00%	2,75%	<b>6,75%</b>
Accidents de travail	0,50%		<b>0,50%</b>
<b>Total</b>	<b>9,68%</b>	<b>4,62%</b>	<b>14,29%</b>

(\*) Nette de la contribution au régime de retraite de base décomptée sur la base d'une quote-part égale 7,25/20ème [article 5 (b) du décret n° n°74-499 du 27 avril 1974]

### Assiette :

Les cotisations susvisées sont assises sur l'ensemble des éléments des salaires, émoluments, indemnités et tous autres avantages, en espèces ou en nature liés à la qualité de salarié, accordés directement ou indirectement, y compris les avantages accordés par l'intermédiaire de structures issues de l'entreprise et ce, quelles que soient les modalités de leur octroi. Sont entièrement ou partiellement exclus de l'assiette de cotisations les avantages, revêtant un caractère de remboursement de frais, d'indemnisation ou d'action sociale, culturelle et sportive au profit du salarié. La liste des avantages exclus de l'assiette des cotisations, ainsi que les taux et les plafonds d'exemption sont fixés par le décret n° 2003-1098 du 19 mai 2003.

L'ATL cotise à la CNSS au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire.

### Cotisations au régime obligatoire de retraite de base :

L'ATL cotise au régime obligatoire de retraite de base tel que prévu par la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie, dans le secteur non agricole.

Les taux de cotisations dues à la C.N.S.S et qui sont applicable à la même assiette que celle prévue pour les régimes obligatoires de sécurité sociale (Cf. supra) sont fixés par le décret n° n°74-499 du 27 avril 1974 :

Régime de sécurité sociale	Employeur	Employé	Total
Cotisations directes (article 9)	2,50%	2,75%	5,25%
Contributions indirectes (article 5)	4,89%	1,81%	6,71%
<b>Total</b>	<b>7,39%</b>	<b>4,56%</b>	<b>11,96%</b>

### Cotisations au régime de retraite complémentaire :

L'ATL cotise au régime facultatif de retraite complémentaire au profit des salariés dont la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire dépasse le plafond de 6 fois le SMIG, et ce conformément au règlement instituant ledit régime tel qu'approuvé par arrêtés du Ministre des affaires sociales du 18 novembre 1978 et du 27 janvier 1997.

L'assiette et le taux des cotisations sont définis comme suit :

- L'assiette de cotisation est constituée par le différentiel entre la rémunération brute annuelle cotisable au régime obligatoire et le plafond de 6 fois le SMIG.
- Le taux de cotisation, fixé à 9%, est réparti à raison de 2/3 à la charge de l'adhérent et de 1/3 à la charge du participant.

### Contributions au régime d'assurance groupe de retraite :

L'ATL a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance vie, une retraite par capitalisation moyennant le versement d'une prime annuelle. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un capital ou d'une rente viagère venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

#### Note 23 : Autres charges d'exploitation

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comparativement comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Honoraires et autres rémunérations	(995 158)	(1 042 128)
Achats d'exploitation (carburants, traites, etc.)	(298 989)	(392 810)
Autres impôts et taxes	(562 290)	(492 626)
Publicité, publications et relations publiques	(135 285)	(219 983)
Frais postaux et de télécommunication	(219 194)	(221 658)
Services bancaires et assimilés	(286 058)	(188 063)
Frais d'entretien, nettoyage et gardiennage	(235 891)	(324 655)
Cotisations APB	(13 506)	(25 434)
Loyers et charges locatives	(357 846)	(329 663)
Frais de gestion des valeurs mobilières	(101 018)	(116 420)
Autres charges d'exploitation	(651 822)	(503 096)
<b>Total</b>	<b>(3 857 058)</b>	<b>(3 856 536)</b>

#### Note 24 : Dotations aux amortissements et aux résorptions

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et aux comptes de résorptions de frais préliminaires se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles	(70 268)	(84 949)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(590 239)	(540 309)
<b>Total</b>	<b>(660 508)</b>	<b>(625 258)</b>

#### Note 25 : Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées

Le coût du risque de contrepartie encouru sur la clientèle ainsi que les dotations nettes des reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs et pour risques et charges se présentent comparativement comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
<b>Coût du risque</b>	<b>(2 356 084)</b>	<b>(4 769 456)</b>
Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	(1 961 914)	(3 815 260)
Pertes sur provisions pour risques	(394 170)	(954 195)
Pertes sur créances radiées	(2 812 204)	(4 741 426)
Reprises de provisions suite à la radiation de créances	2 514 199	4 189 514
Annulation de produits réservés sur créances radiées	298 005	551 911
<b>Variation des provisions pour risques et charges</b>	<b>(651 631)</b>	<b>336 589</b>
Dotations aux provisions pour risques et charges	(1 045 801)	(600 000)
Reprises sur provisions pour risques	394 170	936 589
<b>Total</b>	<b>(3 007 715)</b>	<b>(4 432 866)</b>

#### Note 26 : Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres se détaillent comparativement comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Dotations	(77 525)	(443 582)
Reprises	537 243	437 570
<b>Total</b>	<b>459 718</b>	<b>(6 012)</b>

#### Note 27 : Autres gains ordinaires

Au 31/12/2024, les autres gains ordinaires totalisent 811 441 dinars contre 926 789 DT au 31/12/2023. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Profits exceptionnels	811 441	926 789
<b>Total</b>	<b>811 441</b>	<b>926 789</b>

Ces produits proviennent essentiellement des opérations exceptionnelles réalisées sur les contrats de location : tel que l'apurement des règlements non affectés, les cessions des biens récupérés, le recouvrement de certaines créances radiées, les montants payés par les sociétés d'assurances....

#### Note 28 : Autres pertes ordinaires

Au 31/12/2024, les autres pertes ordinaires totalisent 159 426 dinars contre 56 915 DT au 31/12/2023. Le détail se présente comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Pertes exceptionnelles	(159 426)	(56 915)
<b>Total</b>	<b>(159 426)</b>	<b>(56 915)</b>

## Note 29 : Impôt sur les bénéfices

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

		31/12/2024	31/12/2023
Charge courante d'impôt sur les bénéfices	29.1	(13 003 867)	(9 408 387)
<b>Total</b>		<b>(13 003 867)</b>	<b>(9 408 387)</b>

### 29.1- Charge courante d'impôt sur les bénéfices

Pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023, l'impôt sur les sociétés a été décompté, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	31/12/2024	31/12/2023
<b>Résultat Net de l'Exercice</b>	<b>21 580 701</b>	<b>19 471 807</b>
<b>A réintégrer</b>		
Impôt sur les sociétés	13 003 867	9 408 387
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 045 801	600 000
Transactions, amendes, confiscations et pénalités de toute nature	394 170	987 176
Dotations aux provisions sur titres	40 134	443 582
Dotations aux provisions sur concours à la clientèle	1 606 794	3 815 260
Contribution Conjoncturelle Exceptionnelle	2 600 773	2 370 651
Pertes exceptionnelles	670 665	-
Autres charges non déductibles	291 062	485 413
<b>A déduire</b>		
Reprises sur provisions pour dépréciation d'autres actifs	(394 170)	(936 589)
Reprises sur provisions pour titres	(537 243)	(529 049)
Dividendes & plus-values de rétrocession	(591 213)	(273 150)
<b>Bénéfice fiscal avant provisions</b>	<b>39 711 342</b>	<b>35 843 488</b>
Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100%	(951 673)	(2 962 382)
<b>Bénéfice imposable avant réinvestissements exonérés</b>	<b>38 759 668</b>	<b>32 881 106</b>
Déduction pour réinvestissements exonérés	(6 250 000)	(6 000 000)
<b>Résultat fiscal</b>	<b>32 509 668</b>	<b>26 881 106</b>
Impôt sur les sociétés	13 003 867	9 408 387

## Note 30 : Eléments extraordinaires

### Contribution conjoncturelle exceptionnelle

L'article 22 de la loi de finances pour l'année 2023 a prévu la poursuite du relèvement, d'une manière conjoncturelle, de la Contribution Sociale de Solidarité due par les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 35%. Cette contribution est portée à 4% sur les bénéfices dont le délai de déclaration intervient au cours des années 2023, 2024 et 2025.

L'article 64 de la loi de finances pour l'année 2024 a prévu une institution d'une taxe conjoncturelle due par les banques et les établissements financiers au profit de l'état de 4% sur les bénéfices dont le délai de déclaration intervient au cours des années 2024 et 2025.

### Augmentation du taux d'imposition

L'article 37 de la loi de finances 2025 a prévu une augmentation de l'impôt sur les sociétés due par les banques et les établissements financiers au profit de l'état de 5% (40% au lieu de 35%) sur les bénéfices réalisés à partir de l'année 2024.

### Note 31 : Encaissements autres que leasing

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Encaissements sur créances des contrats de location simple	39 166	35 011
Jetons de présence perçus	28 500	24 750
Ristournes encaissées sur contrats d'assurance	329 540	256 662
Remboursement de sinistres sur immobilisations propres	61 910	22 220
Autres	1 672 951	4 505 292
<b>Total</b>	<b>2 132 067</b>	<b>4 843 934</b>

### Note 32 : Intérêts perçus

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts perçus sur placements à court terme	2 006 800	1 850 931
Intérêts perçus sur comptes courants bancaires débiteurs	262 889	309 813
<b>Total</b>	<b>2 269 689</b>	<b>2 160 744</b>

### Note 33 : Intérêts payés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts payés sur emprunts obligataires	(24 093 892)	(16 392 357)
Intérêts payés sur emprunts auprès de B & E. F	(6 028 682)	(3 851 523)
Intérêts payés sur emprunts extérieurs	(6 359 518)	(8 069 678)
Contributions payées au F.P.C	(3 266 155)	(7 026 781)
Intérêts payés sur certificats de dépôt	(21 750)	-
Intérêts payés sur comptes courants bancaires	(5 716)	(2 214)
Couverture du risque de change avéré sur intérêts	142 801	200 521
<b>Total</b>	<b>(39 632 913)</b>	<b>(35 142 033)</b>

B & E.F : Banques et Etablissements financiers F.P.C : Fonds de Péréquation des Changes

### Note 34 : Impôts sur le résultat payés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Impôt sur les sociétés payé	(4 623 760)	(4 694 464)
Acomptes provisionnels payés	(8 467 548)	(6 935 115)
Retenues à la source opérée par les tiers	(32 411)	(4 136)
<b>Total</b>	<b>(13 123 719)</b>	<b>(11 633 715)</b>

### Note 35 : Dividendes reçus sur placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Dividendes perçus sur titres UNIFACTOR	255 006	255 000
<b>Total</b>	<b>255 006</b>	<b>255 000</b>

### Note 36 : Produits perçus des fonds à capital risque confiés en gestion pour compte

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Produits perçus sur FG 3 ATD SICAR	37 468	44 950
<b>Total</b>	<b>37 468</b>	<b>44 950</b>

### Note 37 : Décaissements sur acquisition de placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Participations	(10 250 000)	(5 000 000)
<b>Total</b>	<b>(10 250 000)</b>	<b>(5 000 000)</b>

### Note 38 : Encaissements provenant de la cession de placements à long terme

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Remboursements sur fonds à capital risque	3 259 550	-
<b>Total</b>	<b>3 259 550</b>	<b>-</b>

### Note 39 : Décaissements sur acquisition d'immobilisations propres

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Coût d'entrée des immobilisations incorporelles acquises	(129 078)	(6 300)
Coût d'entrée des immobilisations corporelles acquises	(416 928)	(656 743)
TVA récupérable et autres droits sur acquisition d'immobilisations	(38 415)	(61 093)
Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations en fin de période	-	26 894
<b>Total</b>	<b>(584 421)</b>	<b>(697 242)</b>

### Note 40 : Encaissements provenant de la cession d'immobilisations propres

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Valeur brute des immobilisations cédées	203 067	410 251
Amortissements cumulés des immobilisations cédées	(202 894)	(408 697)
Résultat de cession des immobilisations	307 909	510 633
<b>Total</b>	<b>308 083</b>	<b>512 187</b>



#### Note 41 : Dividendes versés

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Détachement de dividendes	(9 750 000)	(8 775 000)
Dividendes non versés	36	38
<b>Total</b>	<b>(9 749 964)</b>	<b>(8 774 962)</b>

#### Note 42 : Encaissements provenant des emprunts

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit

	31/12/2024	31/12/2023
Encaissements sur émission d'emprunts obligataires	80 000 000	120 000 000
Encaissements sur emprunts extérieurs	-	17 156 880
Encaissements sur crédits à moyen terme	25 000 000	-
Encaissements sur crédits bancaires à court terme	130 900 000	125 500 000
<b>Total</b>	<b>235 900 000</b>	<b>262 656 880</b>

#### Note 43 : Remboursement des emprunts

L'analyse de ce poste se présente comparativement comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Remboursements sur emprunts obligataires	(48 545 400)	(48 813 300)
Remboursements sur emprunts extérieurs	(45 198 309)	(39 627 579)
Remboursements sur crédits bancaires à moyen terme	(6 804 762)	(119 141 405)
Remboursements sur crédits bancaires à court terme	(130 900 000)	-
<b>Total</b>	<b>(231 448 471)</b>	<b>(207 582 285)</b>

## Note 44 : Trésorerie

Le détail des composantes de la trésorerie de la société se présente comparativement comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Avoirs en banques	11 229 265	7 359 445
Découverts bancaires	(11 570)	(12 315)
Avoirs chez les Intermédiaires en bourse	79	79
Avoirs en caisse	28 659	41 298
Placements en OPCVM de distribution obligatoire	321	321
<b>Total</b>	<b>11 246 754</b>	<b>7 388 827</b>

## Note 45 : Transactions avec les parties liées

### 45.1- Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2024 ainsi que les avantages en nature et les jetons de présence de 2024. Il présente, en outre, les autres éléments constitutifs d'avantages à court terme sous forme de droits aux congés payés, et de cotisations au régime d'assurance groupe ainsi que des cotisations de sécurité sociale liées aux régimes obligatoires de prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Nature de la rémunération	Président du conseil		DG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024
<b>Avantages à court terme</b>	-	-	<b>809 600</b>	<b>717 166</b>	<b>638 284</b>	<b>414 589</b>	-	-
Salaires mensuels			315 635	-	229 478	-		
Prime de bilan			431 163	519 743	245 481	365 712		
Gratification de fin de service			52 491	197 423				
Avantages en nature			6 382	-	2 310	-		
Droits aux congés acquis et non co			-	-	25 124	25 124		
Cotisations aux régimes de sécurité			-	-	78 714	-		
Régime d'assurance complément retraite nationale			-	-	25 760			
Régime d'assurance maladie			3 929	-	7 664			
Régime d'assurance Indemnité de départ a la retraite					-	23 753	23 753	
<b>Jetons de présence</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>18 750</b>	<b>18 750</b>			<b>380 625</b>	<b>380 625</b>
<b>Total</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>828 350</b>	<b>735 916</b>	<b>638 284</b>	<b>414 589</b>	<b>380 625</b>	<b>380 625</b>

Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant aux mandataires sociaux peuvent être récapitulés comme suit :

	DG	DGA
<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>		
<b>Régimes de retraite à cotisations définies</b>		
<b>Cotisations dues par la société dans l'année</b>		
Régime national de base		78 714
Régime national complémentaire		25 760
Régime d'assurance complément retraite		-
Régime d'assurance indemnité de départ à la retraite		23 753
<b>Total</b>	-	-
		128 227

#### 45.2- Nature des relations avec les parties liées

Les principales parties liées à la société ATL sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec l'ATL. La liste des parties liées à l'ATL se présente comme suit :

<b>A.T. B</b>	Actionnaire détenant 40% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci un contrôle de droit.
<b>ENNAKL</b>	Actionnaire détenant 8,21% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
<b>B.N. A</b>	Actionnaire détenant 11,13% du capital de l'ATL et exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable.
<b>ATD SICAR</b>	Filiale de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T.L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2023 : 44,09%) (**)
<b>ATLLLD</b>	A.T. L actionnaire détenant 99,8% du capital de ATLLLD au 31 décembre 2024
<b>A.F.C</b>	Entreprise associée de l'A.T. B et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de l'A.T. B au 31 décembre 2023 : 34,29%) (**)
<b>PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV(****)</b>	Filiale de la BNA et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la BNA au 31 décembre 2023 : 0,08%) (**)
<b>S.I.C.A.R INVEST</b>	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2023 : 74,77%) (***)
<b>B.N.A CAPITAUX</b>	Filiale de la B.N.A et ayant des dirigeants communs avec l'A.T. L (% d'intérêt de la B.N.A au 31 décembre 2023 : 98,71%) (***)

(\*\*) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe A.T.B.

(\*\*\*) Selon les derniers états financiers consolidés publiés du groupe B.N.A.

(\*\*\*\* ) SICAV obligataire

#### 45.2.1. Nature des relations avec les parties liées

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, certaines transactions ont été conclues par l'A.T.L avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

Opérations de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	SANADETT SICAV	ATLLLD	ENNAKL
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2024	-	-	-	-	(338 208)	(338 653)			-
Commissions sur tenue des registres de valeurs mobilières	-	-	-	-	-	(6 000)			-
Commissions de garantie	(314 354)	(136 800)	-	-	-				-
Commissions de gestion des fonds à capital risque	-	-	(58 500)	(8 581)	-	-			-
Commissions sur opérations bancaires	(2 631)	(3 717)	-	-	-	-			-
Intérêts perçus sur comptes courants bancaires	69 359	42 367	-	-	-	-			-
Intérêts perçus sur placements à court terme en certificats de dépôt	2 674 337	226 559	-	-	-	-			-
Intérêts sur emprunts obligataires	(144 994)	(278 401)	-	-	-	(18 679)	(611 269)		-
Intérêts intercalaire sur emprunt obligataire		(91 697)	-	-	-	-	-		-
Intérêts sur certificats de dépôts	-	-	(60 073)	-	-	-	-		-
Commission d'apporteur d'affaires	(20 300)	(16 100)	-	-	-	-	-		(8 700)
Intérêts sur opérations de leasing			-	-	-	-	-	65 041	-
Charge de location matériel longue durée			-	-	-	-	-	(185 227)	-
Assistance technique et autre charges locatives			-	-	-	-	-	32 676	-
Acquisition de biens donnés en leasing/contrats mis en force	-	-	-	-	-	-	-		(41 673 101)

La fixation des prix entre les parties liées se fait selon les conditions du marché.

Les transactions conclues par l'ATL avec les parties liées, indiquées dans la note 45.2.1, ont été réalisées dans les conditions normales du marché.

#### 45.2.2.Encours des opérations réalisées avec les parties liées

L'encours des opérations réalisées avec les parties liées se présente au 31 décembre 2024 comme suit :

Soldes à la fin de l'exercice	ATB	BNA	ATD SICAR	SICAR INVEST	AFC	BNA CAPITAUX	SANADET SICAV	ATLLLD	ENNAKL
Échéances à moins d'un an sur crédits leasing	-		-	-	-	-		295 639	-
Échéances à plus d'un an sur emprunts obligataires	(644 867)	(1 442 667)						-	
Échéances à moins d'un an sur emprunts obligataires	(177 567)	(674 042)				(18 679)		-	
Intérêts courus et non échus sur emprunts obligataires	-	(111 598)				(18 680)	(355 897)		
Placements à court terme en certificats de dépôts au nominal	34 000 000	-							
Intérêts précomptés non courus sur certificats de dépôt	238 569	-							
Commissions de gestion de fonds à capital risque, à payer			(112 808)	(4 286)					
Effets à payer sur biens donnés en leasing									(8 858 784)
Solde net des comptes de trésorerie	3 037 209	1 355 082	-	-	-	-			-

## Note 46 : Engagements hors bilan

### 46.1- Autres engagements donnés

Sous cet intitulé figurent le principal à échoir et les intérêts à courir au titre des tirages imputés sur les lignes BIRD et KFW. Leur détail se présente comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Principal à échoir sur emprunts extérieurs	57 376 311	63 206 772
Intérêts à courir sur emprunts extérieurs	9 250 861	12 380 101
<b>Total</b>	<b>66 627 172</b>	<b>75 586 873</b>

### 46.2- Garanties reçues d'établissements bancaires

Sous cet intitulé figurent les autorisations irrévocables et confirmées données en faveur de la BCT, sur ordre et pour le compte de l'ATL, par deux banques de la place en vue de débiter leurs comptes ouverts chez la Banque Centrale du montant exigible au titre des emprunts extérieurs susvisés.

### Note 47 : Eventualités

Le contrôle social approfondi mené par les services compétents de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale le 29/03/2024 et couvrant la période allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2023 a été clôturé .

Le montant du redressement social est de 394 170 dinars a été payé en totalité .

### Note 48 : Evénements postérieurs à la clôture

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 18 Février 2025. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Ces états financiers sont préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

**ARAB TUNISIAN LEASE**  
**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2024**

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Lease,

**I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers**

**1. Opinion sur les états financiers**

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Lease, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 704 576 KDT et des capitaux propres positifs de 142 860 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 21 581 KDT.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 18 février 2025 sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Lease, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2. Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Arab Tunisian Lease conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### 3. Question clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée.

Ces questions sont traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble, dans les conditions rappelées précédemment, et aux fins de la formation de notre opinion pour ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

#### 3-1- Évaluation des créances issues d'opérations de leasing

- **Risques identifiés**

En tant qu'établissement financier, la Société est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur.

Il en résulte que la Société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédits avérés inhérents à ses activités. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des engagements du bilan et de l'hors bilan concernés (y compris celles additionnelles) ou de dépréciations collectives au titre d'un portefeuille de crédits appartenant à un même secteur d'activité économique ou à une même zone géographique, affecté par des événements économiques exceptionnels, et non déprécié individuellement.

La Société comptabilise les dépréciations au titre de ses créances issues de contrats de leasing, aussi bien à base individuelle qu'à base collective, dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, et comme décrits dans la note 3 (c-2) des états financiers, sont remplis.

Au 31 décembre 2024, les créances sur la clientèle s'élèvent à 616 531 KDT, les provisions constituées en couverture de ces créances s'élèvent à 54 191 KDT, y compris une provision collective de 12 703 KDT, et les produits réservés ont atteint 4 824 KDT.

Compte tenu de l'exposition de la Société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré l'évaluation des provisions sur créances douteuses et le calcul des produits réservés comme des points clés dans notre audit.

- **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle du risque de crédit au sein de la Société.



Nous avons, également, testé les contrôles informatisés concernant l'identification et l'évaluation des dépréciations des concours à la clientèle, compte tenu des garanties en possession.

Nos travaux ont porté plus particulièrement sur :

- Le rapprochement de la situation des engagements aux données comptables ;
- L'appréciation de la pertinence de la méthodologie retenue par la Société par rapport aux règles édictées par la B.C.T ;
- L'appréciation de la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- L'appréciation, sur base d'échantillons, des hypothèses et des données retenues par la direction pour l'estimation des dépréciations ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- L'examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l'appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- La vérification de l'homogénéité de la segmentation retenue pour les groupes de contreparties relevant des classes A et B1, ainsi que de l'estimation des pertes de valeurs collectives au titre de chaque segment ;
- La vérification de la matérialisation et de la traduction des ajustements proposés dans les comptes de la société.

#### **4. Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2024 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1<sup>er</sup>) du code des sociétés commerciales, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle

considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

## **6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations

fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et, leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit.

Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si les textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

## **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 17 Mars 2025

### **Les commissaires aux comptes**

**P / G.A.C -MGI Worldwide  
Mr Chiheb GHANMI**

**P / Cabinet AUDASCO  
Mr Malek SETHOM**

**ARAB TUNISIAN LEASE**  
**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2024**

**Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Lease**

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**I. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)**

Votre conseil d'administration a autorisé les conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**1. Conventions avec ATD SICAR :**

- ATL a contracté un certificat de dépôt auprès de ATD SICAR pour un montant de 1 000 KDT avec une maturité inférieure à une année et au TMM.

Courant l'année 2024 la charge d'intérêt s'élève à 60 KDT.

- ATL a contracté avec ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, une convention de gestion de fonds à capital risque pour un montant de 2 500 KDT, en contrepartie l'ATD SICAR perçoit :
  - ✓ Une rémunération annuelle hors taxes de 0.9% prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds facturés à la fin de chaque exercice et ce à partir de la date de libération soit le 26 décembre 2024, jusqu'à la fin de la septième année qui

- ✓ suit celle de la mise à disposition des fonds. Cette disposition, couvre les prestations suivantes : la recherche des opportunités de participation, la mise en place et le suivi des participations, le recouvrement des échéances, la satisfaction des ratios d'emploi du fonds et le reporting effectué par ATD SICAR.
- ✓ Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées et des produits de placements encaissés sur le fonds

Courant l'année 2024, les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2024, à 0,4 KDT hors TVA.

- ATL a contracté avec ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, une convention de gestion de fonds à capital risque pour un montant de 6 000 KDT, en contrepartie l'ATD SICAR perçoit :
  - ✓ Une rémunération annuelle hors taxes de 0.9% prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds facturés à la fin de chaque exercice et ce à partir de la date de libération soit le 19 Mars 2024, jusqu'à la fin de la septième année qui suit celle de la mise à disposition des fonds. Cette disposition, couvre les prestations suivantes : la recherche des opportunités de participation, la mise en place et le suivi des participations, le recouvrement des échéances, la satisfaction des ratios d'emploi du fonds et le reporting effectué par ATD SICAR.
  - ✓ Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées et des produits de placements encaissés sur le fonds

Courant l'année 2024, les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2024, à 50 KDT hors TVA.

## 2. Conventions avec SICAR INVEST :

- ATL a contracté avec SICAR INVEST dont la BNA est administrateur, une convention de gestion de fonds à capital risque pour un montant global de 3 750 KDT, en rémunération de sa gestion dudit fonds objet de la convention du 31 décembre 2024, la société SICAR INVEST perçoit les commissions annuelles de suivante :
  - ✓ 1% au titre de sa gestion des montants déposés dans le compte fonds géré et ce jusqu'à la clôture de la 6 -ème année
  - ✓ 5% sur les produits perçus
  - ✓ 2% sur les montant recouvrés en principal.

Courant l'année 2024, les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2024, à 0 KDT hors TVA.

## II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est

poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

- Le conseil d'administration de ATLLLD réuni le 22/04/2020 a autorisé la convention conclue entre la société ATLLLD et la société ATL et portant sur la location par ATLLLD auprès de ATL de bureaux aménagés pour abriter son siège social

Courant l'année 2024, la charge de loyer comptabilisée s'élève à 29KDT

- Le conseil d'administration de ATLLLD réuni le 22/04/2020 a autorisé la convention conclue entre la société ATLLLD et la société ATL et portant sur la réalisation d'un ensemble de prestations techniques prévues par une convention dument établie entre les parties portant date d'effet le 02/01/2020.

Courant l'année 2024, la charge d'assistance technique s'élève à 3KDT

- Le conseil d'administration de ATLLLD réuni le 25/06/2021 a autorisé la prise en charge par ATLLLD d'une indemnité de gestion d'un montant annuel de 12 mille dinars, servie au directeur général adjoint de ATL (et administrateur par ailleurs au sein de ATLLLD) et ce au titre de son assistance dans les domaines commercial, financier et développement du système d'information de la société.

Courant l'année 2024, la charge brute s'élève à 12KDT

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de l'AFD pour un montant de 15 Millions d'EURO avec une maturité de 5 ans dont une année de grâce et au taux EURIBOR le jour de décaissement augmenté de 3.6%.

Courant l'année 2024, la charge d'intérêt s'élève à 755 KDT.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de SANAD pour un montant de 10 Millions d'EURO avec une maturité de 5 ans dont une année de grâce et aux taux EURIBOR le jour de décaissement augmenté de 3,49%.

Courant l'année 2024, la charge d'intérêt s'élève à 454 KDT.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de KFW pour un montant de 17 Millions d'EURO avec une maturité de 10 ans dont quatre années de grâce et aux taux fixe de 4,75%. La commission d'engagement s'élève à 0,25%.

Courant l'année 2024, la charge d'intérêt s'élève à 2 635 KDT.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de l'ATB, qui détient 40,00%, pour un montant de 8 000 KDT avec une maturité de 5 ans et au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 2,3% l'an. Une commission d'étude à 0,25% flat du montant du crédit devra être acquittée lors du premier déblocage des fonds.

Au 31/12/2024, ce crédit n'est pas encore mis en place.

Au cours de l'exercice 2024, les flux financiers de l'ATL n'ont pas nécessité le déblocage de crédit. Toutefois et à tout moment, le déblocage de ce crédit peut être nécessaire.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de la BNA, qui détient 11,13%, pour un montant de 15 000 KDT avec une maturité de 5 ans et au taux du marché monétaire majoré de 2,5% l'an. La BNA percevra en outre une commission forfaitaire de 15 KDT HTVA.

Au 31/12/2024, ce crédit n'est pas encore mis en place.

Au cours de l'exercice 2024, les flux financiers de l'ATL n'ont pas nécessité le déblocage de crédit. Toutefois et à tout moment, le déblocage de ce crédit peut être nécessaire.

- L'ATL a contracté un emprunt auprès de la BNA, qui détient 11,13%, pour un montant de 7 000 KDT avec une maturité de 5 ans et au taux du marché monétaire majoré de 2,5% l'an. La BNA percevra en outre une commission forfaitaire de 9 KDT HTVA.

Au 31/12/2024, ce crédit n'est pas encore mis en place.

Au cours de l'exercice 2024, les flux financiers de l'ATL n'ont pas nécessité le déblocage de crédit. Toutefois et à tout moment, le déblocage de ce crédit peut être nécessaire.

- Au 12/11/2020, la BNA a accordé à l'ATL une caution bancaire relative au crédit KFW pour un montant mensuel de 11,400 KDT sur 10 ans. L'exercice 2024, a supporté une charge de 137 KDT.
- Au 10/03/2021, l'ATB a accordé à l'ATL une caution bancaire relative au crédit KFW pour un montant mensuel de 12 KDT sur 11 ans. L'exercice 2024, a supporté une charge de 144 KDT.
- Au 10/03/2021, l'ATB a accordé à l'ATL une caution bancaire relative au crédit KFW pour un montant mensuel de 13 KDT sur 11 ans. L'exercice 2024, a supporté une charge de 154 KDT.
- Le placement des excédents de liquidité auprès de l'ATB sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus en 2024, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 2 559 KDT.
- Le placement des excédents de liquidité auprès de la BNA sous forme de certificats de dépôt à intérêts précomptés. Les intérêts courus en 2024, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 129 KDT.
- Le placement des excédents de liquidité auprès de la BNA sous forme de dépôt à terme à intérêts post comptés. Les intérêts courus en 2024, et constatés parmi les revenus de placement se sont élevés à 213 KDT
- La convention de collaboration commerciale conclue avec l'ATB, administrateur, portant sur la commercialisation des produits leasing. En contrepartie, l'ATB et ses agents



perçoivent une commission au taux de 0,3% de la base locative par dossier mis en force. Courant l'année 2024, la charge de la période s'élève à 20 KDT.

- La collaboration commerciale avec la BNA, administrateur, portant sur la commercialisation des produits leasing. En contrepartie, ses agents perçoivent une commission. Courant l'année 2024, la charge de la période s'élève à 16 KDT.
- Les conventions conclues avec la société ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, et relatives à la gestion de cinq fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
  - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 3) de 1 400 KDT, objet de la convention du 25 mars 2008, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1,25% (hors TVA) assise sur le montant initial du fonds. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission égale à 10% (hors TVA) des produits des participations et autres placements.
  - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 4) de 2 500 KDT, objet de la convention du 25 mars 2009, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
    - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
    - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
  - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 5) de 4 100 KDT, objet de la convention du 25 mars 2010, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :
    - Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
    - Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.
  - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 6) de 3 450 KDT, objet de la convention du 20 avril 2011, la société ATD SICAR perçoit une commission annuelle de 1,25% (hors TVA) prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction de tous frais et commissions. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR, des commissions suivantes, au titre des revenus des fonds versés à l'ATL :

- Une commission de performance égale à 10% des plus-values réalisées ;
- Une commission de rendement égale à 10% des produits de placement réalisés par le fonds.

Courant l'année 2024, les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2024, à 61 KDT hors TVA.

- En 2021, l'ATL a contracté avec ATD SICAR, dont l'ATB est administrateur, une convention de gestion de fonds à capital risque pour un montant de 1 000 KDT, en contrepartie l'ATD SICAR perçoit une commission annuelle de gestion de 1% (hors TVA) assise sur la partie libre disponible du fonds et non affectée en projets. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société ATD SICAR d'une commission de performance qui vise à rémunérer l'ATD SICAR lorsque le rendement, en plus-value, de la cession des titres dépassera 5% annuel, et qui est déterminable à partir de la date d'affectation dans les projets. La performance constatée sur la cession des titres au-delà de 5% constitue la commission qui revient à l'ATD SICAR.

Courant l'année 2024, les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2024, à 2 KDT hors TVA.

- Les conventions conclues avec la société SICAR INVEST, dont la BNA est administrateur, et relatives à la gestion de deux fonds à capital risque, selon les modalités suivantes :
  - En rémunération de sa gestion du fonds à capital risque (FG 2) de 2 000 KDT, objet de la convention du 8 juin 2012, la société SICAR INVEST perçoit une commission annuelle de gestion de 0,5% (hors TVA) de l'encours des fonds confiés avec un plafond de 200 KDT. Outre cette commission de gestion, ladite convention prévoit la perception par la société SICAR INVEST d'une commission égale à 5% (hors TVA) sur les produits perçus et d'une commission de recouvrement assise sur le montant encaissé des titres cédés en capital selon le barème suivant :
    - 1% si l'ancienneté de l'échéance est inférieure à 3 mois ;
    - 2% si l'ancienneté de l'échéance est comprise entre 3 mois et un an ;
    - 3% si l'ancienneté de l'échéance est supérieure à un an.

Courant l'année 2024, les commissions et diverses autres rémunérations supportées par l'ATL au titre de ces conventions se sont élevées, en 2024, à 4 KDT hors TVA.

- Le montage de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent, à l'occasion de chaque nouvelle émission, une commission d'établissement du document de référence fixée à 5 KDT (hors TVA) et une commission d'élaboration de la note d'opération fixée à 2,5 KDT (hors TVA).

L'émission par l'ATL, en 2024, des emprunts obligataires 2024/1 et 2024/2 a rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2024/1	8 KDT	8 KDT
Honoraires sur note d'opération de l'emprunt ATL 2024/2	8 KDT	8 KDT

- Le placement de tout emprunt obligataire émis par l'ATL par l'intermédiaire de la société AFC (dont l'ATB est administrateur) et de la société BNA Capitaux (dont la BNA est administrateur). En contrepartie de leurs prestations, lesdits intermédiaires en bourse se partagent une commission de placement flat calculée sur la base de 1% du montant placé.

L'émission par l'ATL, en 2024, des emprunts obligataires 2024/1 et 2024/2 ont rendu exigible, au profit desdits intermédiaires en bourse, les rémunérations suivantes exprimées en hors TVA :

Nature des rémunérations	AFC	BNA CAPITAUX
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2024/1	150 KDT	150 KDT
Commissions de placement de l'emprunt ATL 2024/2	150 KDT	150 KDT

- La convention de tenue des registres des titres de capital et des obligations émis par l'ATL ainsi que des droits qui leurs sont attachés conclue avec la société BNA capitaux, dont la BNA est administrateur. En contrepartie, la société BNA Capitaux perçoit une rémunération annuelle forfaitaire de 6 KDT. L'ATL a, ainsi, supporté, en 2024, une charge d'égal montant.

### III. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

L'ATL est gouvernée par un conseil d'administration.

Quatre comités sont une émanation du conseil d'administration et travaillent sous son autorité exclusive. Ils conduisent leurs travaux dans leurs domaines de compétence spécifique et soumettent au conseil des avis, des propositions et/ou des recommandations selon les besoins.

Il s'agit de :

- Comité d'audit interne
- Comité risques
- Comité de nomination et de rémunération
- Comité de développement et de financement

La rémunération des administrateurs se fait exclusivement par des jetons de présence.

1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

La rémunération de Monsieur Zouhair TAMBOURA a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 29 juin 2020. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM), et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé. En outre, le directeur général bénéficie d'une prime de fin de service correspondant à un salaire net par an de service à l'ATL avec un maximum de 15 salaires conformément à la décision du conseil d'administration du 29 juin 2020. Il bénéficiera aussi d'une quote-part de la prime de fin d'année de son départ calculée sur la base de la moyenne du bonus des trois dernières années. Il bénéficiera aussi de la cession de la voiture de service à sa valeur comptable nette le jour de son départ.

La rémunération du Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du Conseil d'Administration du 25 Août 2020. Cette rémunération est composée d'un salaire mensuel net avec une majoration annuelle de 7% prenant effet au 1<sup>er</sup> Octobre de chaque année, d'une indemnité de carburant mensuelle nette, de la mise à disposition d'une voiture de fonction, du remboursement des frais téléphoniques (ligne GSM), et d'une prime de bilan fixée, par le Conseil d'Administration, à l'occasion de l'arrêté des états financiers de chaque exercice en fonction du résultat réalisé.

L'ATL a souscrit au profit de ses employés une assurance groupe. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint bénéficient des avantages découlant de ce régime. L'ATL a, en outre, souscrit au profit de ses employés une assurance couvrant l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective des banques et des établissements financiers à douze mois du dernier salaire brut. Le Directeur Général et le directeur général adjoint bénéficie des avantages découlant de ces régimes d'assurance.

En 2024, ATL a résilié le contrat couvrant l'assurance complément retraite.

Pour le directeur général, les indemnités qui en découlent sont réglés directement par la compagnie d'assurance. En 2021, le directeur général a dépassé l'âge de retraite.

2. Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, se présentent comme suit (en dinars) :

Nature de la rémunération	Président du conseil		DG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges		Charges	
					de l'exercice	Passif au 31/12/2024	de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Avantages à court terme	0	0	809 600	717 166	638 285	414 589	0	0
Jetons de présence	150 000	150 000	18 750	18 750	0	0	380 625	380 625
<b>Total</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>828 350</b>	<b>735 916</b>	<b>638 285</b>	<b>414 589</b>	<b>380 625</b>	<b>380 625</b>

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons que nous n'avons pas eu connaissance d'autres conventions conclues au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 17 Mars 2025

Les commissaires aux comptes

P / G.A.C -MGI Worldwide  
Mr Chiheb GHANMI

P / Cabinet AUDASCO  
Mr Malek SETHOM